

Meyrin, le 19 mars 2024

SPA/convocation.doc

**Mesdames, Messieurs les
membres du Conseil municipal**

Conseil municipal

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, j'ai l'avantage de porter à votre connaissance que votre Conseil tiendra séance le **mardi 26 mars 2024 à 18h30**, à la Ferme de la Golette, rue de la Campagne-Charnaux 9.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024.
2. Nomination d'un-e délégué-e du Conseil municipal à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement, en remplacement de feu M. Pierre-Henri Willi (PLR).
3. Communications du Bureau du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
6. Délibération n° 2024-04 relative aux remaniements parcellaires liés à la réalisation du tram Cornavin-Meyrin-CERN dossiers de mutation 52/2013, 26/2013, 29/2013 et 47/2021 diverses parcelles de Meyrin – domaine privé et public communal.
7. Délibération n° 2024-06 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 87'473'186.-** destiné à la réalisation de l'ensemble des éléments du Cœur de cité comprenant les aménagements des espaces publics et le bâtiment de la nouvelle mairie.
8. Délibération n° 2024-07 relative au projet d'abrogation du Plan localisé de quartier (PLQ) n° 27346-526 – parcelle n° 13'100, rue de la Prulay 19.
9. Délibération n° 2024-05a relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 70'000.-** pour 2024 et de **CHF 130'000.-** pour 2025 destiné au financement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) nécessaires au suivi des projets d'importance au service des sports. **Rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments** (P. Seeger, DC-VL)
10. Résolution n° 2024-02 présentée par Hysri Halimi, au nom du Parti socialiste de Meyrin-Cointrin, Denis Bucher, au nom des Vert-e-s de Meyrin-Cointrin, Philippe Serrano, au nom du PLR Meyrin-Cointrin, Tobias Clerc, au nom du PDC-VL et Martin Trippel au nom de l'UDC Meyrin, « Pour la mise en place de correspondants de nuit à Meyrin ».
11. Pétition n° 2024-02 « Rendons le rugby plus considéré dans la vie de Meyrin ».

Ordre du jour (suite)

12. Pétition n° 2023-03a pour un deuxième club de football à Meyrin. **Rapport de la commission vie culturelle et sportive** (F. Grognuz, PLR)
13. Rapport de la déléguée du Conseil municipal au comité de rédaction du journal *Meyrin Ensemble*. (Esther Um, Ve)
14. Annonces de projets.
15. Propositions individuelles.
16. Questions.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Esther Um
Présidente

Délibération n° 2024-04 relative aux remaniements parcellaires liés à la réalisation du tram Cornavin-Meyrin-CERN dossiers de mutation 52/2013, 26/2013, 29/2013 et 47/2021 diverses parcelles de Meyrin – domaine privé et public communal

Vu les travaux pour le tram sur la route de Meyrin qui sont à ce jour terminés;

Vu la nécessité de procéder à de nombreux ajustements des parcelles suite à la cadastration de ces travaux;

Vu le dossier de mutation DM 52/2012 établi par le bureau de géomètre officiel MBC Ingeo SA dont la dernière version est datée du 21 août 2023, qui pourrait encore être légèrement modifié, prévoyant la division et réunion des parcelles:

- 14'473 de Meyrin appartenant à la ville de Meyrin et figurant au patrimoine financier pour un montant de CHF 711'000 ;
- DP 13'648 de Meyrin (Domaine public cantonal);
- DP 13'697 de Meyrin (domaine public communal);

Vu le dossier de mutation DM 26/2013 établi par le bureau de géomètre officiel MBC Ingeo SA dont la dernière version est datée du 4 janvier 2024, qui pourrait encore être légèrement modifié, prévoyant la division de la parcelle:

- DP 13661 (domaine public communal);

Vu le dossier de mutation DM 29/2013 établi par le bureau de géomètre officiel MBC Ingeo SA dont la dernière version est datée du 30 septembre 2013, qui pourrait encore être légèrement modifié, prévoyant la division de la parcelle:

- 14'020 de Meyrin appartenant à la société Shell (Switzerland) AG;
- DP 13'659 de Meyrin (domaine public communal);

Vu le dossier de mutation DM 47/2012 établi par le bureau de géomètre officiel MBC Ingeo SA dont la dernière version est datée du 17 septembre 2012, qui pourrait encore être légèrement modifié, prévoyant la division de la parcelle:

- 13'114 de Meyrin appartenant à la ville de Meyrin et figurant au patrimoine financier pour un montant de CHF 91'000;
- DP13'590 (Domaine Public cantonal);

Vu les 4 projets d'actes notariés établis par M^e Guillaume Chappuis pour concrétiser ces 4 opérations foncières, qui pourraient encore être légèrement modifiés;

Attendu l'utilité publique de ces opérations qui permettent de mettre en adéquation le terrain et le foncier;

Attendu que les frais, honoraires, droits et émoluments des 4 opérations sont à la charge de l'Etat de Genève;

Vu l'article 11, alinéa 2, lettre b et lettre c de la loi sur le domaine public (L 1 05) qui prévoit que le Conseil d'Etat est compétent lorsque la désaffectation de parcelles du domaine public provient d'échanges de terrains entre collectivités publiques ou entre les domaines publics et privés desdites collectivités ou porte sur des surfaces de moins de 1'000 m²;

Vu l'article 9A du règlement sur l'utilisation du domaine public (L 1 10.12) qui prévoit qu'avec l'accord du département du territoire, le département chargé des affaires communales est compétent pour approuver la désaffectation du domaine public communal, lorsqu'il s'agit d'une situation visée par l'article 11, alinéa 2 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961 et qu'une délibération du Conseil municipal y relative a été approuvée;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 26 mars 2024,

D E C I D E
PAR XX
A LA MAJORITE QUALIFIEE

1. d'accepter la réalisation du remaniement parcellaire tel que défini dans le DM **52/2012**, élaboré par le bureau de géomètres officiel MBC Ingeo SA en date du 21 août 2023, qui pourrait encore subir de légères modifications, qui prévoit la division des parcelles suivantes:
 - a) 14'473 de Meyrin appartenant au domaine privé communal (patrimoine financier) en 2 sous-parcelles 14'473A de 964 m² et 14'473B de 16 m²,
 - b) DP 13'648 de Meyrin en 2 sous-parcelles : DP 13'648A de 4906 m² et DP 13'648 B de 33 m²,
 - c) DP 13'697 de Meyrin en 3 sous-parcelles : DP 13'697A de 3'467 m², DP 13'697B de 36 m² et DP 13'697C de 10 m²,
2. d'accepter la désaffectation des sous-parcelles DP 13'697B de 36 m² et DP 13'697C de 10 m²,
3. de céder gratuitement à l'Etat de Genève la sous-parcelle DP 13'697C de 10 m² pour être incorporée au DP 13'648,
4. d'accepter la cession gratuite à la ville de Meyrin de la sous-parcelle DP 13'648B de 33 m² pour être réunie avec les sous-parcelles 14'473A de 964 m² et DP 13'697B de 36 m² pour former la nouvelle parcelle 14'645 de Meyrin de 1'032 m² inscrite au domaine privé communal (patrimoine financier),

5. d'accepter la réalisation du remaniement parcellaire tel que défini dans le DM **26/2023**, élaboré par le bureau de géomètres officiel MBC Ingeo SA en date du 4 janvier 2024, qui pourrait encore subir de légères modifications, qui prévoit de la parcelle DP 13661 (domaine public communal) en 2 sous-parcelles : DP 13'661A de 1408 m² et DP 13'661B de 131 m²,
6. d'accepter la désaffectation de la sous-parcelle DP 13'661B et sa cession gratuite à l'Etat de Genève pour être incorporée au Domaine Public cantonal,
7. d'accepter la réalisation du remaniement parcellaire tel que défini dans le DM **29/2013**, élaboré par le bureau de géomètres officiel MBC Ingeo SA en date du 4 juillet 2013 vérifié le 30 septembre 2013, qui pourrait encore subir de légères modifications, qui prévoit la division des parcelles suivantes:
 - a) 14'020 de Meyrin appartenant à la société Shell (Switzerland) AG en 2 sous-parcelles 14'020A de 1'718 m² et 14'020B de 192 m² ;
 - b) DP 13'659 de Meyrin (domaine public communal) en 3 sous-parcelles : DP 13'659A de 5616 m² qui reste au domaine public communal, DP 13'659B de 30 m² et DP 13'659C de 10 m².
8. d'accepter la désaffectation des sous-parcelles DP 13'659B et DP 13'659C,
9. d'accepter la cession gratuite à Shell SA DP 13'659B de 30 m² et DP 13'659C de 1 m² à l'Etat de Genève pour être incorporée au DP 14'762 créé par cette mutation,
10. d'accepter la réalisation du remaniement parcellaire tel que défini dans le DM 47/2012, élaboré par le bureau de géomètres officiel MBC Ingeo SA en date du 17 septembre 2012, qui pourrait encore subir de légères modifications, qui prévoit la division des parcelles suivantes:
 - a) 13'114 de Meyrin appartenant à la ville de Meyrin et figurant au patrimoine financier pour un montant de CHF 91'000 en 2 sous-parcelles soit 13'114A de 2'695 m² et 13'114B de 15'532 m² ;
 - b) DP13'590 de Meyrin (Domaine Public cantonal),
11. d'accepter la cession gratuite de la sous-parcelle 13'114A de 2'695 m² au Domaine Public cantonal, étant précisé que la sous-parcelle 13'114B de 15'532 m² reste propriété de la ville de Meyrin au patrimoine financier (nouvelle parcelle 14'642), sans entraîner de perte de valeur de la parcelle 13'114 inscrite au bilan communal au patrimoine administratif. La sous-parcelle 13'114A comprenant un réservoir construit par l'Etat à ses frais est compris dans le périmètre non cultivé de la parcelle 13'114, qui est cadastré pour sa majeure partie en eau stagnante,
12. de demander au Département des infrastructures et du numérique d'approuver la désaffectation visée sous chiffres 2, 6 et 8,
13. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés relatifs aux opérations définies dans la présente délibération.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal

La Présidente:

Esther Um

Délibération n° 2024-04

Exposé des motifs

Suite aux travaux de réalisation du tram Cornavin-Meyrin-CERN plusieurs opérations foncières doivent être mises en œuvre afin que le foncier soit dorénavant en conformité avec la réalité du terrain. Ces travaux nécessitent des remaniements parcellaires sur plusieurs périmètres se fondant sur plusieurs dossiers de mutation et autant d'actes notariés.

Il est à préciser que d'autres opérations foncières sont encore à venir, étant encore en négociation notamment avec des riverains privés, ces négociations étant conduites par l'Etat.

La présente délibération vise à réaliser les dossiers de mutation suivants :

- DM 52/2013
- DM 26/2013
- DM 29/2013
- DM 47/2012

Les opérations foncières à réaliser sont décrites en détails ci-dessous.

1. DM 52/2013

Le dossier de mutation 52/2012 établi par le bureau de géomètre officiel MBC Ingeo SA est le fondement du remaniement parcellaire entre les parcelles suivantes :

- 14'473 de Meyrin appartenant à la ville de Meyrin et figurant au patrimoine financier pour un montant de CHF 711'000.- ;
- DP 13'648 de Meyrin (Domaine public cantonal) et
- DP 13'697 de Meyrin (domaine public communal).

Cette opération prévoit la division de la parcelle 14'473 en deux sous-parcelles soit 14'473A de 964 m² qui reste au domaine privé communal et 14'473B de 16 m² qui est transférée au domaine public communal puis réunie avec le dp 13'697 ;

Elle prévoit ensuite la division de la parcelle dp 13'697 en sous-parcelles dp 13'697A de 3467 m², dp 13'697B de 36 m² et dp 13'697C de 10 m², ces deux dernières devant être désaffectées afin de pouvoir réunir la sous-parcelle dp 13'697B de 36 m² à la sous-parcelle 14'473A propriété privée de la ville de Meyrin et de céder gratuitement la sous-parcelle dp 13'697C de 10 m² à l'Etat de Genève pour être incorporée au Domaine Public cantonal DP 13'648.

Enfin, elle prévoit la division de la parcelle DP 13'648 en sous-parcelles DP 13'648A de 4'906 m² et DP 13'648B de 33 m², afin que cette dernière soit cédée gratuitement par l'Etat de Genève à la ville de Meyrin suite à sa désaffectation du Domaine Public cantonal par le Conseil d'Etat.

Par cette opération, la ville de Meyrin procède à un échange de sous-parcelles qui accroissent la dimension de la parcelle 14'473 de Meyrin appartenant au patrimoine financier de 53 m² et réduit la parcelle dp 13'697 de 30 m². Dès lors, cette opération ne réduit pas la valeur de la parcelle 14'473 dans la mesure où les mètres carrés détachés sont compensés par la réunion des parcelles 14'473A, DP13'648B et dp 13'697B pour former la nouvelle parcelle 14'465 de Meyrin.

2. DM 26/2013

Le dossier de mutation DM 26/2013 établi par le bureau de géomètre officiel MBC Ingeo SA est le fondement d'une division de la parcelle

- dp 13661 (domaine public communal).

Elle prévoit la division de la parcelle dp 13'661 en deux sous-parcelles : dp 13'661A de 1'408 m² et dp 13'661B de 131 m².

La sous-parcelle dp 13'661B doit être désaffectée pour être cédée gratuitement à l'Etat de Genève, Domaine Public cantonal. Cette sous-parcelle forme la nouvelle parcelle DP 14756.

Par cette opération, la ville de Meyrin procède à une cession gratuite qui réduit le dp 13'661 m² de 131 m².

3. DM 29/2013

Le dossier de mutation 29/2013 établi par le bureau de géomètre officiel MBC Ingeo SA est le fondement du remaniement parcellaire entre les parcelles suivantes :

- 14'020 de Meyrin appartenant à la société Shell (Switzerland) AG
- dp 13'659 de Meyrin (domaine public communal) ;

Cette opération prévoit la division de la parcelle 14'020 en deux sous-parcelles soit 14'020A de 1'718 m² qui reste privé de Shell et 14'020B de 192 m² qui est transférée au Domaine Public cantonal.

Elle prévoit aussi la division de la parcelle dp 13'659 en trois sous-parcelles : dp 13'659A de 5616 m² qui reste au domaine public communal, dp 13'659 de 30 m² qui est cédée gratuitement à Shell SA et dp 13'659C de 1 m² qui est cédée gratuitement à l'Etat de Genève pour être incorporée au DP 14'762 créé par cette mutation.

Préalablement à ces cessions les sous-parcelles dp 13'659B et dp 13'659C doivent être désaffectées du domaine public communal. Par cette opération, la ville de Meyrin procède à des cessions gratuites qui réduisent son domaine public de 31 m².

Il est à préciser que la servitude de passage à véhicules (piste cyclable), inscrite le 11 janvier 2002, Pj 184, RS 53303, ID.2004/052265, au profit de la commune de Meyrin, sera reportée en charge sur la nouvelle parcelle 14'761 de Meyrin propriété de Shell.

4. DM 47/2012

Le dossier de mutation 47/2012 établi par le bureau de géomètre officiel MBC Ingeo SA est le fondement du remaniement parcellaire entre les parcelles suivantes :

- 13'114 de Meyrin appartenant à la ville de Meyrin et figurant au patrimoine financier pour un montant de CHF 91'000 ;
- DP13'590 (Domaine Public cantonal).

Cette opération prévoit la division de la parcelle 13'114 en deux sous-parcelles soit 13'114A de 2'695 m² qui est transférée au Domaine Public cantonal et 13'114B de 15'532 m² qui reste propriété de la ville de Meyrin au patrimoine financier (nouvelle parcelle 14'642).

La sous-parcelle 13'114A comprend un réservoir qui a été construit par l'Etat à ses frais et qui est compris dans le périmètre non cultivé de la parcelle 13'114 qui est cadastré pour sa majeure partie en eaux stagnante.

Cette cession est accordée gratuitement à l'Etat de Genève dans la mesure notamment où elle n'est pas exploitable. La cession de cette sous-parcelle ne nécessite pas de réduction de la valeur de la parcelle au bilan de la Commune, son estimation intervenue en 2022, tenait déjà compte de cet état de fait.

5. Projets d'acte notarié

Les projets d'actes notariés afférents à ces quatre opérations ont été établis par Me Guillaume Chappuis.

Les frais et honoraires relatifs à ces opérations foncières, y compris les frais de géomètres sont pris en charge par l'Etat de Genève.

D'autres opérations seront encore nécessaires dans ce périmètre pour achever l'alignement de la route avec des divisions, cessions et réunions qui seront soumises au Conseil municipal sauf si elles peuvent être qualifiées de changement d'assiette de route au sens de l'article 11, alinéa 3 de la loi sur le domaine public.

Annexes :

1. DM 52/2012
2. projet d'acte notarié de Me Guillaume Chappuis relatif au DM 52/2012
3. DM 26/2013
4. Projet d'acte notarié de Me Guillaume Chappuis relatif au DM 26/2013
5. DM 29/2013
6. Projet d'acte notarié de Me Guillaume Chappuis relatif au DM 29/2013
7. DM 47/2012
8. Projet d'acte notarié de Me Guillaume Chappuis relatif au DM 47/2012

DOSSIER DE MUTATION No: 52/2012

**"Copie
ORIGINAL RF"**

Commune : Meyrin
Section : -
Plans : 9, 28 et 51
Immeubles : 14473, DP13648, dp13697

MUTATION PARCELLAIRE DIVISION-RÉUNION

- | | |
|---|-----|
| 1. Titre | (1) |
| 2. Anciens immeubles | (1) |
| 3. Formation et état descriptif
des nouveaux immeubles | (1) |
| 4. Plan | (1) |
| 5. Annexes(s) | (0) |

Dossier technique :

- | | |
|------------------------------------|-----|
| Esquisse(s) manuscrite de terrain | (1) |
| Mesures originales de levé | (0) |
| Calcul complet de point(s) fixe(s) | (1) |
| Calcul complet des levés | (1) |

Acte dressé par :

Maître : **CHAPPUIS Guillaume**
Réf.
Acte accepté le

Office de l'urbanisme

Emoluments
Préavis favorable sous condition.
Voir rapport annexé N°
Autorisations de construire réservées.

Genève, le ... *21 août 2023*

**Office cantonal de l'agriculture et de
la nature**

Décision de la compétence de
la commission foncière agricole
 Décision du annexée
 Emoluments :
Genève, le

L'auteur du dossier :



Direction de l'Information du Territoire

Introduction en base de données
effectuée le :

Dossier : 5117B06/RM/FA

Etabli le : 21 août 2023

ANCIENS IMMEUBLES**Mutation : 52/2012****Commune : Meyrin****Section: -**

Numéros	Surfaces R.F. m ²	Diff · m ²	Surfaces corrigées m ²	Immeubles divisés		Observations
				en	surface m ²	
14473	980	0	980	A B	964 16	
DPI3648				A B	4906 33	
dp13697				A B C	3467 36 10	
Total						

Signature :



Dossier : 5117B06/RM/FA

Etabli le : 21 août 2023

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**
Mutation : 52/2012
Commune : Meyrin
Section: -

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m ²	Surfaces m ²	Observations
Plans	9, 28, 51				
Immeuble	14645	14473A + DP13648B + dp13697B		1032	
Situation		Meyrin			
Bâtiment Adresse	53B	Habitation un logement Avenue de Vaudagne 3		310	
Bâtiment Adresse	3630	Habitation un logement Avenue de Vaudagne 1		78	
Immeuble	DP13648	DP13648A + dp13697C			Domaine Public Cantonal
Situation		La Maréchaussée Les Vergers Meyrin			AU TREFONDS TRANCHÉE COUVERTE DE MEYRIN-VILLAGE
Bâtiment Adresse	4821	Partie Bureaux Route de Meyrin 100		1	Surface totale : 124m ² Partie Autre bât. 20m ² et plus Bâtiment souterrain (4820) de 18m ² Surface totale : 130 m ² Partie Autre bât. 20m ² et plus Bâtiment souterrain (4822) de 10m ² Surface totale : 118 m ² Partie Autre bât. 20m ² et plus Bâtiment souterrain (4851) de 33m ² Surface totale : 34 m ²
Plans	9 et 51	14473B + dp13697A			
Immeuble	dp13697				Domaine Public Communal
Situation		Meyrin			
		Surface totale des nouveaux immeubles			

Signature :



Dossier : 5117B06/RM/FA

Etabli le : 21 août 2023

v.8 notaire 2024_01_12 VALIDE MMD
L'an deux mille vingt-quatre et les

No

Par devant Me Guillaume Chappuis, notaire à
Genève, soussigné,

DIVISION -
CESSION

Ont comparu :

1/ Mme Nathalie Leuberger, Maire, et M. Laurent
Tremblet et Eric Cornuz, conseillers administratifs,

agissant aux présentes au nom et pour le compte
tant :

- de la Commune de Meyrin, domaine privé,
- que de la Commune de Meyrin, domaine public,

dûment autorisé, en vertu d'une décision du
conseil administratif, en date du (A COMPLETER SVP
uniquement si signature collective à 2 à vérifier au
moment de la fixation de la date), dont une ampliation
demeurera ci-annexée, et de la délibération du conseil
municipal du _____ (A COMPLETER SVP), validée par
décision du service des affaires communales du
Département des institutions et du numérique du
_____ (A COMPLETER SVP), dont une ampliation
demeurera ci-annexée.

La Commune de Meyrin, domaine privé, agissant aux
présentes en qualité de propriétaire de l'immeuble
suivant sis en la :

COMMUNE DE MEYRIN (33)

Avenue de Vaudagne 1 et 3

Parcelle 14473

- Habitation à un seul logement No 53B, de 310 m2,
- Habitation à un seul logement No 3630, de 78 m2,

Surface indicative de la parcelle : 980 m2 ;

d'une part,

2/ Madame Raphaëlle VAVASSORI, directrice de la planification et des opérations foncières,

agissant aux présentes au nom et pour le compte de l'Etat, soit la République et Canton de Genève,

spécialement déléguée et autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement relatif à la signature des actes authentiques et autres actes concernant le domaine immobilier du 28 novembre 2007 (art 2 let. a et f) et de l'arrêté du conseil d'Etat du 3 février 2021 dont il a été justifié au Registre foncier,

ainsi que de l'arrêté du conseil d'Etat du (**A COMPLETER SVP**) dont une ampliation demeurera ci-annexée.

d'autre part,

lesquels sont convenus de ce qui suit :

**Réalisation du Dossier de mutation
No 52/2012 de Meyrin**

Les parties sus-désignées ont mandaté la société MBC Ingéo SA, ingénieurs EPFL INSA SIA, géomètres officiels, aux fins de dresser le dossier de mutation No 52/2012 de Meyrin, établi le 21 août 2023 et vérifié le (A COMPLETER), dont un exemplaire demeurera ci-annexé.

I - DIVISIONS ET DESAFFECTATION

A. DIVISIONS

1/ La parcelle 14473 de Meyrin, susvisée, va être divisée en deux sous-parcelles :

- la sous-parcelle 14473 A, de 964 m²,
- et la sous-parcelle 14473 B, de 16 m².

2/ Le domaine public cantonal de Meyrin, DP 13648, va être divisé en deux sous-parcelles :

- DP cantonal 13648 A de 4906 m²,
- et DP cantonal 13648 B de 33 m².

3/ Et le domaine public communal de Meyrin, dp 13697, va être divisé en trois sous-parcelles :

- dp communal 13697 A de 3467 m²,
- dp communal 13697 B de 36 m²,
- et dp communal 13697 C de 10 m².

Lesdites divisions sont effectuées conformément au Dossier de mutation No 52/2012 de Meyrin susvisé.

B. DESAFFECTATION CHANGEMENT D'ASSIETTE DE ROUTE

En application de l'article 11 alinéa 2 lettre c de la loi sur le domaine public, le Conseil d'Etat a procédé à la désaffectation du domaine public cantonal de la sous-parcelle DP 13648B de 33 m², selon arrêté du **(A COMPLETER)** ci-annexé.

En application de l'article 11 alinéa 2 lettre c de la loi sur le domaine public et de l'article 9A du Règlement concernant l'utilisation du domaine public, le Conseil municipal a procédé à la désaffectation du domaine public communal de la sous-parcelle dp 13697B de 36 m² de dp 13697C de 10m², selon délibération du **(A COMPLETER)** ci-annexée.

Il est à préciser que ces opérations de cessions à titre d'échanges des parcelles sises à l'angle entre la route de Meyrin et l'Av. de Vaudagne portant notamment sur les sous-parcelles DP 13648B et dp 13697B sont nécessaires pour réaliser un alignement de route (voies publiques communale et cantonale) suite aux travaux du tram sur la route de Meyrin.

II/ CESSIONS

Ensuite des divisions qui précèdent et de la désaffectation portant sur les sous-parcelles DP 13648B et dp 13697B, les parties conviennent, en application du Dossier de mutation 52/2012 de Meyrin, de procéder aux cessions à titre d'échanges suivantes :

1/ La Commune de Meyrin, domaine privé, cède, sous toutes garanties de droit, au domaine public communal de la Commune de Meyrin, ce accepté par son représentant, la sous-parcelle 14473 B, de 16 m2.

2/ L'Etat de Genève, domaine public, cède, sous toutes garanties de droit, au domaine privé de la Commune de Meyrin, ce accepté par son représentant, le DP 13648 B de 33 m2.

3/ La Commune de Meyrin, domaine public, cède, sous toutes garanties de droit, à la Commune de Meyrin, domaine privé, ce accepté par son représentant, le dp 13697 B de 36 m2.

4/ La Commune de Meyrin, domaine public, cède, sous toutes garanties de droit, au domaine public de l'Etat de Genève, ce accepté par son représentant, le dp 13697 C de 10 m2.

ENTREE EN POSSESSION

Les travaux d'aménagement d'une ligne de tram, pour lesquels sont effectuées les présentes cessions, ont été réalisés antérieurement aux présentes.

En conséquence, les cessionnaires ont d'ores et déjà pris possession des sous-parcelles cédées.

CONDITIONS

Les présentes cessions sont faites et acceptées aux conditions suivantes :

1/ Les cessionnaires supporteront les contributions publiques et les autres charges annuelles

afférentes aux immeubles présentement cédés, à partir du jour du dépôt du présent acte au Registre foncier.

2/ Les cessionnaires exerceront et supporteront, à leurs risques et périls, toutes les servitudes actives ou passives intéressant les immeubles à eux cédés, qui feraient l'objet d'inscriptions régulières au Registre foncier et, en outre, tous les droits immobiliers et restrictions de la propriété, existant en vertu de la loi et dispensés de l'inscription.

3/ A ce sujet, les parties déclarent que la sous-parcelle cédée 14473 B sera dégrevée ci-après de toute servitude existante.

4/ Les cessionnaires ne seront tenus d'aucun bail.

5/ Ils ont déjà pris possession, en l'état, des sous-parcelles présentement cédées et renoncent à toute réclamation, notamment pour défaut de contenance.

6/ Se référant aux dispositions légales fédérales et cantonales relatives à l'environnement, les cédants affirment qu'à leur connaissance les immeubles cédés ne font pas l'objet de pollution et qu'ils n'ont aucun soupçon quant à l'éventuelle existence d'un tel défaut, lequel n'est pas non plus signalé par la consultation du site internet de l'Etat de Genève.

7/ Les présentes cessions d'utilité publique sont faites à titre gratuit.

8/ La propriété de ces sous-parcelles sera juridiquement transférée aux cessionnaires par le dépôt et l'inscription du présent acte au Registre foncier.

SITUATION HYPOTHECAIRE

La Commune de Meyrin, soit pour elle son représentant, déclare et garantit que la parcelle 14473 n'est grevée d'aucune inscription hypothécaire.

PROVENTION DE PROPRIETE

La Commune de Meyrin est devenue propriétaire de la parcelle 14473 de Meyrin, pour l'avoir acquise aux termes d'un acte de vente, inscrit au Registre foncier le 27 avril 2009, Pj 4026.

MENTION ET ANNOTATION

La parcelle 14473 de la Commune de Meyrin ne fait l'objet d'aucune annotation, ni mention quelconque.

III/ REUNIONS NOUVEAUX NUMÉROS

1/ La sous-parcelle 14473 A, le domaine public cantonal, DP 13648 B, et le domaine public communal, dp 13697 B, seront réunis pour former la nouvelle parcelle 14645 de Meyrin, de 1'032 m2, qui sera inscrite au nom de la Commune de Meyrin.

2/ Le domaine public communal dp 13697 C sera incorporé au domaine public cantonal DP 13648 A qui formeront le domaine public cantonal, DP 13648.

3/ La sous-parcelle 14473 B sera incorporée au domaine public communal dp 13697 A qui formeront le domaine public communal, dp 13697.

IV/ MODIFICATION DE SERVITUDES

1/ La servitude d'empiètement de mur, inscrite le 28 mai 1917, RS 27418, ID.2004/026320, sur les parcelles 14683 et 14684, sera reportée au profit de la nouvelle parcelle 14645 de la Commune de Meyrin, domaine privé, renonçant à son bénéfice pour la sous-parcelle 14473 B, du fait de son incorporation au domaine public communal.

2/ La servitude de distance et vue droite, inscrite le 14 août 2003, RS 58845, ID.2004/057741, sur la parcelle 14210, sera reportée au profit de la

nouvelle parcelle 14645 de la Commune de Meyrin, domaine privé, renonçant à son bénéfice pour la sous-parcelle 14473 B, du fait de son incorporation au domaine public communal.

ZONE

La parcelle 14473 de Meyrin est sise en zone 4B protégée.

FRAIS

Les droits, frais et honoraires des présentes ainsi que ceux du géomètre seront à la charge de l'Etat de Genève.

DECLARATION FISCALE

En application de l'article 5 lettres a et c de la Loi sur les droits d'enregistrement et de l'article 9 du règlement sur le tarif des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle, la présente opération ne donne pas lieu à la perception de droits d'enregistrement et d'émoluments du Registre foncier.

INSTRUCTION POUR L'INSCRIPTION AU REGISTRE FONCIER

Les parties mandatent le notaire soussigné pour procéder auprès du Registre foncier à toute réquisition résultant du présent acte.

PUBLICATION

Les comparants sont avisés que la présente cession fera l'objet d'une publication opérée par les soins du Registre foncier dans la Feuille d'Avis Officielle de la République et Canton de Genève.

DONT ACTE.

Fait et passé à Meyrin et à Genève,

à la Mairie de Meyrin, 2, rue des Boudines, et au
Département du territoire (DT), 26, rue du Stand.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le
notaire la présente minute.

Commune de Meyrin :

.....

Etat de Genève :

.....

Me Guillaume CHAPPUIS, not. :

.....

DOSSIER DE MUTATION No: 26/2013

"ORIGINAL RF"

Commune : Meyrin
Section : -
Plan : 33
Immeuble : dp13661

MUTATION PARCELLAIRE DIVISION

- | | |
|---|-----|
| 1. Titre | (1) |
| 2. Anciens immeubles | (1) |
| 3. Formation et état descriptif
des nouveaux immeubles | (1) |
| 4. Plan | (1) |
| 5. Annexes(s) | (0) |
| <u>Dossier technique :</u> | |
| Esquisse(s) manuscrite de terrain | (1) |
| Mesures originales de levé | (0) |
| Calcul complet de point(s) fixe(s) | (1) |
| Calcul complet des levés | (1) |

Acte dressé par :

Maître : **CHAPPUIS Guillaume**

Réf.

Acte accepté le

Office de l'urbanisme

Emoluments/.....

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N°/.....

Autorisations de construire réservées.

Genève, le4.....janvier.....2024

JBo

Office cantonal de l'agriculture et de la nature

Décision de la compétence de la commission foncière agricole

Décision du annexée

Emoluments :

Genève, le

L'auteur du dossier :

MBCINGEO

MBC INGÉO SA
INGÉNIEURS GÉOMÈTRES
BREVETÉS — SIA

ROUTE DE TROINEX 33
CH - 1234 VESSY
+41 22 343 66 88
ADMIN@MBC-INGEO.CH

[Signature orange]

Direction de l'Information du Territoire

Introduction en base de données
effectuée le :

Dossier : 5885B05/JCB/FA

Etabli le : 3 juillet 2013

Vérifié le : 30 septembre 2012

Modifié le : 4 janvier 2024

[Signature orange]

ANCIENS IMMEUBLES**Mutation : 26/2013****Commune : Meyrin****Section: -**

Numéros	Surfaces R.F. m ²	Diff · m ²	Surfaces corrigées m ²	Immeubles divisés		Observations
				en	surface m ²	
dp13661	1538	+1	1539	A B	1408 131	
Total	1538	+1	1539			

Signature :

Dossier : 5885B05/JCB/FA

Etabli le : 3 juillet 2013

Vérifié le : 30 septembre 2012

Modifié le : 4 janvier 2024

MBC IN GEO

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 26/2013

Commune : Meyrin

Section: -

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m ²	Surfaces m ²	Observations
Plan	33				
Immeuble	dp13661	dp13661A		1408	Domaine Public Communal
Situation		Au Plantin			
Immeuble	DP14756	dp13661B		131	Domaine Public Cantonal
Situation		Au Plantin			
		Surface totale des nouveaux immeubles		1539	

Signature :

MBC INGENEO

Dossier : 5885B05/JCB/FA

Etabli le : 3 juillet 2013

Vérifié le : 30 septembre 2012

Modifié le : 4 janvier 2024

EXTRAIT DU PLAN DU REGISTRE FONCIER

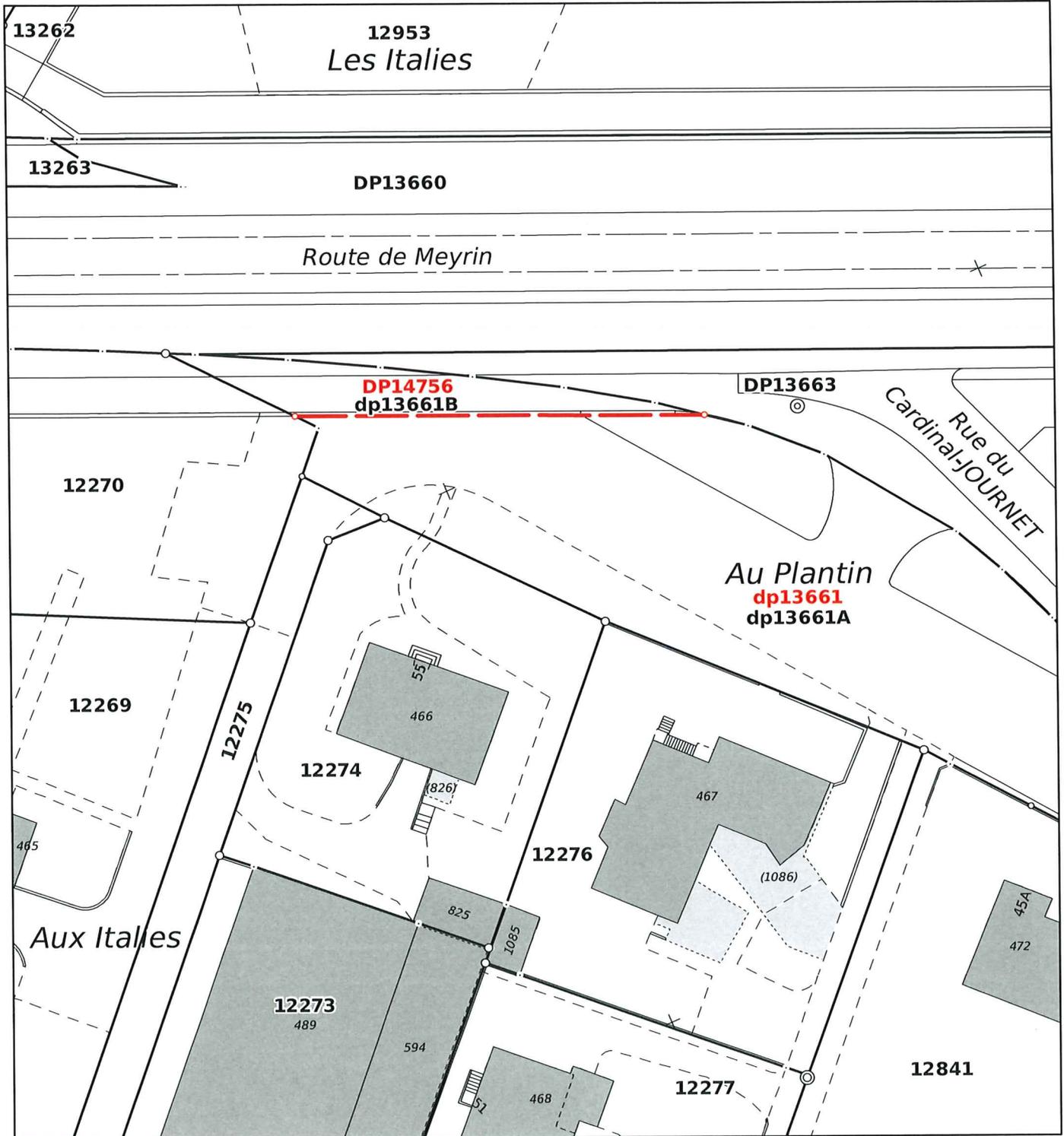
Coordonnées moyennes : E = 2495204 N = 1120345

Mutation : 26/2013

Commune : Meyrin

Plan N° : 33

Echelle : 1:500



Légende : www.cadastre.ch/legende

MBCINGEO

MBC INGÉO SA
INGÉNIEURS GÉOMÈTRES
BREVETÉS - SIA

ROUTE DE TROINEX 33
CH - 1234 VESSY
+41 22 343 46 88
ADMIN@MBC-INGEO.CH

Signature :

Dossier : 5885B05/JCB/FA

Etabli le : 3 juillet 2013

Vérfié le : 30 septembre 2013

Modifié le : 4 janvier 2024

V4. 2024.01.12 mdh VALIDÉ MMD

L'an deux mille vingt-quatre et les

No Par devant Me Guillaume Chappuis, notaire à
Genève, soussigné,

CESSION

Ont comparu :

1/ Madame Nathalie Leuberger, Maire, et Monsieur
Laurent Tremblet et Eric Cornuz, conseillers
administratifs, agissant aux présentes au nom et pour
le compte de la Commune de Meyrin, domaine public,

dûment autorisé, en vertu d'une décision du
conseil administratif, en date du (**A COMPLETER SVP**),
dont une ampliation demeurera ci-annexée, et de la
délibération du conseil municipal du (**A COMPLETER SVP**),
approuvée par la décision du service des affaires
communales du Département des institutions et du
numérique (**A COMPLETER SVP**), dont une ampliation
demeurera ci-annexée.

La Commune de Meyrin, agissant aux présentes en
qualité de propriétaire du **dp 13661**, en zone 5 de
développement industriel et artisanal, d'une surface
totale de 1'538 m².

d'une part,

2/ Madame Raphaëlle VAVASSORI, directrice de la
planification et des opérations foncières,

agissant aux présentes au nom et pour le compte
de l'Etat, soit la République et Canton de Genève,

spécialement déléguée et autorisée aux fins des
présentes en vertu du règlement relatif à la signature
des actes authentiques et autres actes concernant le
domaine immobilier du 28 novembre 2007 (art 2 let. a)

et de l'arrêté du conseil d'Etat du 3 février 2021 dont il a été justifié au Registre foncier,

d'autre part,

lesquels sont convenus de ce qui suit :

**Réalisation du Dossier de mutation
No 26/2013 de Meyrin**

Les parties susdésignées ont mandaté la société MBC Ingéo SA, ingénieurs EPFL INSA SIA, géomètres officiels, aux fins de dresser le dossier de mutation No 26/2013 de Meyrin, établi le 3 juillet 2013, vérifié le 30 septembre 2013, modifié le 4 janvier 2024 et vérifié le (A COMPLETER), dont un exemplaire demeurera ci-annexé.

I - DIVISION

Le domaine public communal de Meyrin, dp 13661, va être divisé en deux sous-parcelles :

- dp communal 13661 A, de 1408 m²,
- dp communal 13661 B, de 131 m².

Ladite division est effectuée conformément au Dossier de mutation No 26/2013 de Meyrin susvisé.

A. DESAFFECTATION

En application de l'article 11 alinéa 2 lettre c de la loi sur le domaine public et de l'article 9A du Règlement concernant l'utilisation du domaine public, le Conseil municipal a procédé à la désaffectation du domaine public communal de la sous-parcelle dp 13661 B de 131 m², selon délibération du **(A COMPLETER)** ci-annexée.

Il est à préciser que cette opération de cessions gratuite de la sous-parcelle dp 13661 B sises à l'angle entre la route de Meyrin et la rue du Cardinal-Journet est nécessaire pour réaliser un alignement de route

(voies publiques communale et cantonale) suite aux travaux du tram sur la route de Meyrin.

II - CESSION

Ensuite de la division qui précède les parties conviennent que la Commune de Meyrin, domaine public, cède, sous toutes garanties de droit, au domaine public de l'Etat de Genève, ce qui est accepté par son représentant, le dp communal 13661 B de 131 m².

III - ENTREE EN POSSESSION

Les travaux d'aménagement d'une ligne de tram, pour lesquels sont effectuées les présentes cessions, ont été réalisés antérieurement aux présentes.

En conséquence, le cessionnaire a d'ores et déjà pris possession de la sous-parcelle cédée.

IV CONDITIONS DE LA CESSION

Préalablement, les parties rappellent que les biens concernés par la présente opération ne sont pas des immeubles soumis au droit privé ; les notions, mentionnées ci-après, du code civil suisse et du code des obligations suisse devront être interprétées par analogie.

La présente cession est faite et acceptée aux conditions suivantes :

1/ Le cessionnaire a déjà pris possession, en l'état, de la sous-parcelle présentement cédée et renonce à toute réclamation, notamment pour défaut de contenance.

2/ Se référant aux dispositions légales fédérales et cantonales relatives à l'environnement, le cédant affirme qu'à sa connaissance l'immeuble cédé ne fait pas l'objet de pollution et qu'il n'a aucun soupçon quant à l'éventuelle existence d'un tel défaut, lequel

n'est pas non plus signalé par la consultation du site internet de l'Etat de Genève.

3/ La présente cession est faite à titre gratuit

V/ NOUVEAUX NUMÉROS

1/ Le domaine public communal dp 13661 A, formera le nouveau domaine public communal dp 13661 de Meyrin, de 1'408 m2.

2/ Le domaine public communal dp 13661 B formera le nouveau domaine public cantonal, DP 14756 de 131 m2.

ZONE

Le dp 13661 de Meyrin est sis en zone 5 de développement industriel et artisanal.

FRAIS

Les droits, frais et honoraires des présentes ainsi que ceux du géomètre seront à la charge de l'Etat de Genève.

DECLARATION FISCALE

En application de l'article 5 lettres a et c de la Loi sur les droits d'enregistrement et de l'article 9 du règlement sur le tarif des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle, la présente opération ne donne pas lieu à la perception de droits d'enregistrement et d'émoluments du Registre foncier dans la mesure où elle est réalisée pour des motifs d'utilité publique.

DONT ACTE.

Fait et passé à Meyrin et à Genève,

à la mairie de Meyrin, 2, rue des Boudines, et au Département du territoire (DT), 26, rue du Stand.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire la présente minute.

Commune de Meyrin :

.....

Etat de Genève :

.....

Me Guillaume CHAPPUIS, not. :

.....

DOSSIER DE MUTATION No : 29/2013

Commune : Meyrin

Plan : 32

Biens-fonds : 14020 et dp13659

MUTATION PARCELLAIRE DIVISION-REUNION

Copie

COPIE

- | | |
|---|-----|
| 1. Titre | (1) |
| 2. Anciens immeubles | (1) |
| 3. Formation et état descriptif
des nouveaux immeubles | (1) |
| 4. Plan | (1) |
| Dossier technique : | |
| Esquisse(s) manuscrite de terrain | (1) |
| Mesures originales de levé | (0) |
| Calcul complet de point(s) fixe(s) | (1) |
| Calcul complet des levés | (1) |

Acte dressé par :

Maître : **Guillaume CHAPPUIS**
Réf.
Acte accepté le

Office de l'urbanisme

Emoluments
Préavis favorable sous condition.
Voir rapport annexé N°
Autorisations de construire réservées.

Genève, le 7 oct 2013


Direction générale de l'agriculture

Décision de la compétence de
la commission foncière agricole
 Décision du annexée
 Emoluments :
Genève, le

L'auteur du dossier :



MBC Ingéo SA
Ingénieur Géomètre Officiel | SIA
Rte de Troinex 33 | CP 1611 | 1227 Carouge | Genève
T + 41 22 343 66 88 | F + 41 22 343 64 11
admin@mbc-ingeo.ch | www.mbc-ingeo.ch

Service de la Mensuration Officielle

Introduction en base de données
effectuée le :

Numéros	Surfaces R.F. m ²	Diff. m ²	Surfaces corrigées m ²	Parcelles divisées		Observations
				en	surface m ²	
14020	1910	0	1910	A B	1718 192	
dp13659	5647	-1	5646	A B C	5616 30 1	
Total	7557	-1	7556			



Signature :

■ MBC Ingéo SA
 Ingénieur Géomètre Officiel | SIA
 Rte de Troinex 33 | CP 1611 | 1227 Carouge | Genève
 T + 41 22 343 66 88 | F + 41 22 343 64 11
 admin@mbc-ingeo.ch | www.mbc-ingeo.ch

Dossier n° 5885B08/JCB
 Etabli le : 04.07.2013
 Vérifié le : 30.09.2013

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m ²	Surfaces m ²	Observations
Plan	32				
Immeuble	14761	14020A + dp13659B		1748	
Situation		Bois du Lan			
Bâtiment Adresse	4135	Autre bât. 20m ² et plus Route de Meyrin 263		57	
Immeuble	DP14762	14020B + dp13659C		192	Domaine public cantonal
Situation		Bois du Lan			
Immeuble	dp13659	dp13659A		5616	Domaine public communal
Situation		Aux Italies, Bois du Lan			
		Surface totale des nouveaux immeubles		7556	



Signature :

EXTRAIT DU PLAN
DU REGISTRE FONCIER

2494950

2495000

2495050

2495100

Mutation : 29/2013

Commune : Meyrin

Plan N° : 32

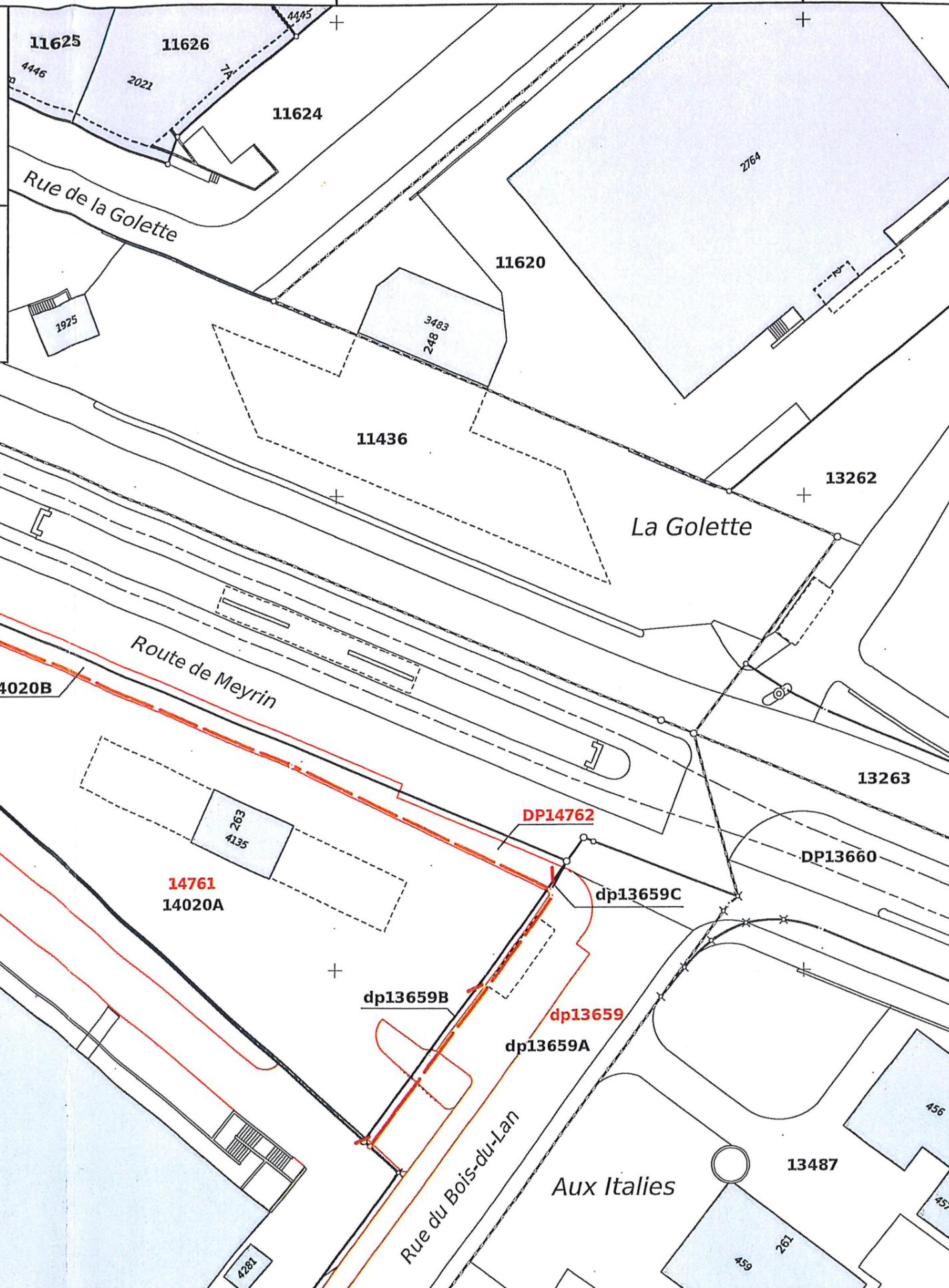
Echelle : 1:500



Signature :

MBC Ingéo SA
Ingénieur Géomètre Officiel | SIA
Rte de Tolnex 33 | CP 1611 | 1227 Carouge | Genève
T + 41 22 343 66 88 | F + 41 22 343 64 11
admin@mbc-ingeo.ch | www.mbc-ingeo.ch

Etabli le : 04.07.2013
Vérifié le : 30.09.2013
D. 5885B08 / JCB



1120450

1120450

1120400

1120400

Légende : www.cadastre.ch/legende

2494950

2495000

2495050

2495100

v.6 mdh 2024 12.01.24 VALIDÉ MMD

L'an deux mille vingt-quatre et les

Par devant Me Guillaume Chappuis, notaire à
Genève, soussigné,

Ont comparu :

1/ La société **Shell (Switzerland) AG**, société
anonyme ayant son siège à Baar, IDE : CHE-105.833.545,

représentée ici par

ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, en
vertu d'une procuration dont l'original dûment légalisé
demeurera ci-annexé, ainsi que le notaire soussigné
l'atteste,

agissant aux présentes en qualité de propriétaire
de l'immeuble suivant sis en la :

COMMUNE DE MEYRIN (33)
Route de Meyrin 263

Parcelle 14020

- Bâtiment No 4135, de 57 m2,

Surface indicative de la parcelle : 1'910 m2,

d'une part,

2/ Madame Raphaëlle VAVASSORI, directrice de la
planification et des opérations foncières,

agissant aux présentes au nom et pour le compte
de l'Etat, soit la République et Canton de Genève,

spécialement déléguée et autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement relatif à la signature des actes authentiques et autres actes concernant le domaine immobilier du 28 novembre 2007 (art 2 let. a) et de l'arrêté du conseil d'Etat du 3 février 2021 dont il a été justifié au Registre foncier,

d'autre part,

3/, Mme Nathalie Leuberger, Maire, et M. Laurent Tremblet et M. Eric Cornuz, conseillers administratifs, agissant aux présentes au nom et pour le compte de la Commune de Meyrin, domaine public,

dûment autorisé, en vertu d'une décision du conseil administratif, en date du (A COMPLETER SVP), dont une ampliation demeurera ci-annexée, et de la délibération du conseil municipal du (A COMPLETER SVP), approuvée par la décision du service des affaires communales du Département des institutions et du numérique du (A COMPLETER SVP), dont une ampliation demeurera ci-annexée.

La Commune de Meyrin, agissant aux présentes en qualité de propriétaire du dp 13659, d'une surface totale de 5'646 m2.

d'autre part,

lesquels sont convenus de ce qui suit :

**Réalisation du Dossier de mutation
No 29/2013 de Meyrin**

Les parties susdésignées ont mandaté la société MBC ingéo SA, ingénieurs EPFL INSA SIA, géomètres officiels, aux fins de dresser le dossier de mutation No 29/2013 de Meyrin, établi le 4 juillet 2013, vérifié les 30 septembre 2013 et , dont un exemplaire demeurera ci-annexé.

I/ DIVISIONS

1/ La parcelle 14020 de Meyrin, susvisée, va être divisée en :

- la sous-parcelle 14020 A, de 1'718 m²,
- et la sous-parcelle 14020 B, de 192 m².

2/ Le domaine public communal 13659 de Meyrin va être divisé de la manière suivante :

- dp communal 13659 A, de 5'616 m²,
- dp communal 13659 B, de 30 m²,
- dp communal 13659 C, de 1 m².

Lesdites divisions sont effectuées conformément au Dossier de mutation No 29/2013 de Meyrin susvisé.

A. DESAFFECTATION et CHANGEMENT D'ASSIETTE DE ROUTE

En application de l'article 11 alinéa 2 lettre c de la loi sur le domaine public et de l'article 9A du Règlement concernant l'utilisation du domaine public, le Conseil municipal a procédé à la désaffectation du domaine public communal de la sous-parcelle dp 13659 B de 30 m² de dp 13659C de 1m², selon délibération du **(A COMPLETER)** ci-annexée.

La cession du domaine public communal (sous-parcelle dp 13659C de 1m²) par la Commune de Meyrin à l'Etat de Genève sousdésignée est considérée comme un changement d'assiette de route (correction d'alignement) au sens de l'article 11 alinéa 3 de la Loi sur le domaine public, et ne nécessite dès lors pas de décision du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat.

II/ CESSIONS

1/ La Commune de Meyrin, domaine public, cède, sous toutes garanties de droit, à Shell (Switzerland) AG, ce qu'elle accepte, le dp communal 13659 B, de 30 m².

2/ Shell (Switzerland) AG cède, sous toutes garanties de droit, à l'Etat de Genève pour être incorporée au domaine public cantonal, ce accepté par son représentant, la sous-parcelle 14020 B, de 192 m2.

3/ La Commune de Meyrin, domaine public, cède, sous toutes garanties de droit, au domaine public de l'Etat de Genève, ce accepté par son représentant, le dp communal 13659 C, de 1 m2.

ENTREE EN POSSESSION

Les travaux d'aménagement d'une ligne de tram, pour lesquels sont effectuées les présentes cessions, ont été réalisés antérieurement aux présentes.

En conséquence, les parties ont d'ores et déjà pris possession des immeubles cédés.

CONDITIONS

Les présentes cessions sont faites et acceptées aux conditions suivantes :

1/ Les cessionnaires supporteront les contributions publiques et les autres charges annuelles afférentes aux immeubles présentement cédés à partir du jour du dépôt du présent acte au Registre foncier.

2/ Les cessionnaires exerceront et supporteront, à leurs risques et périls, toutes les servitudes actives ou passives intéressant les immeubles à eux cédés, qui feraient l'objet d'inscriptions régulières au Registre foncier et, en outre, tous les droits immobiliers et restrictions de la propriété, existant en vertu de la loi et dispensés de l'inscription.

3/ A ce sujet, les parties déclarent que la sous-parcelle cédée sera dégrevée ci-après de toute servitude existante.

4/ Les cessionnaires ne seront tenus d'aucun bail.

5/ Ils ont déjà pris possession, en l'état, des immeubles présentement cédés et renoncent à toute réclamation, notamment pour défaut de contenance.

6/ Se référant aux dispositions légales fédérales et cantonales relatives à l'environnement, les cédants affirment qu'à leur connaissance les immeubles cédés ne font pas l'objet de pollution et qu'ils n'ont aucun soupçon quant à l'éventuelle existence d'un tel défaut, lequel n'est pas non plus signalé par la consultation du site internet de l'Etat de Genève.

PRIX

La présente cession de 192 m2 par Shell (Switzerland) AG est consentie et acceptée pour le montant de neuf mille six cents francs,

ci : CHF. 9'600.-

dont l'Etat de Genève s'est acquitté et s'acquitte de la manière suivante :

a) à concurrence de la somme de sept mille neuf cent soixante francs, par le paiement de pareil montant, qu'il a fait, antérieurement à ce jour, hors la vue du notaire soussigné, directement à Shell (Switzerland) AG, dont quittance,

ci : CHF. 7'960.--

b) à concurrence du solde, soit la somme de mille six cent quarante francs, par le paiement de pareil montant, qu'il a fait antérieurement aux présentes, en mains du notaire soussigné, pour le compte de Shell (Switzerland) AG, dont quittance,

ci : CHF. 1'640.--

Total égal :

neuf mille
six cents francs

CHF. 9'600.--

Il est ici observé que la somme de mille six cent quarante francs sera remise à Shell (Switzerland) AG, dans les dix jours qui suivront le dépôt du présent acte au Registre foncier, sous réserve de tous impôts et autres redevances étant à sa charge.

Quant aux autres cessions prévues par le présent acte, elles sont toutes faites à titre gratuit.

INTÉGRALITE DU PRIX

Les comparants affirment que le présent acte exprime l'intégralité du prix et qu'il n'est pas modifié par un autre arrangement quelconque. Ils reconnaissent avoir été informés par le notaire soussigné des conséquences encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation, savoir principalement :

- invalidation possible du présent acte pour défaut dans la forme portant sur une condition essentielle de la transaction,
- poursuite pénale fondée sur les dispositions de l'article 253 du Code Pénal Suisse,
- compléments d'impôts revendiqués par les autorités fiscales.

SITUATION HYPOTHECAIRE

La société Shell (Switzerland) AG, soit pour elle son représentant, déclare et garantit que la parcelle 14020 de Meyrin n'est grevée d'aucune inscription hypothécaire.

PROVENTION DE PROPRIETE

La société Shell (Switzerland) AG est devenue propriétaire de la parcelle 14020 de Meyrin pour l'avoir reçue de la société Elor AG, aux termes d'un

acte de vente signé le 8 décembre 1959, inscrit au
Registre foncier le 16 décembre 1959, Pj A2759.

III/ REUNIONS
NOUVEAUX NUMÉROS

1/ La sous-parcelle 14020 A et le domaine public communal, dp 13659 B, seront réunis pour former la nouvelle parcelle 14761 de Meyrin, de 1'748 m², qui sera inscrite au nom de Shell (Switzerland) AG.

2/ La sous-parcelle 14020 B et le domaine public communal, dp 13659 C, seront réunis pour former le nouveau domaine public cantonal, DP 14762, de 192 m².

3/ Le domaine public communal, dp 13659 A, constituera désormais le domaine public communal, dp 13659.

IV/ MODIFICATION D'UNE SERVITUDE

La servitude de passage à véhicules (piste cyclable), inscrite le 11 janvier 2002, Pj 184, RS 53303, ID.2004/052265, au profit de la Commune de Meyrin, sera reportée en charge sur la nouvelle parcelle 14761 de Meyrin, la sous-parcelle 14020 B en étant dégrevée, du fait de son incorporation au domaine public cantonal.

V/ RADIATION D'UNE SERVITUDE

La servitude de superficie inscrite le 10 avril 2002, Pj 2764, RS 54714, ID.2004/053831, au profit de HELICAR WASH SA étant échue, elle sera radiée par les présentes, selon consentement sous seing privé qui demeurera ci-annexé.

VI/ MODIFICATION D'UNE MENTION

La mention de préemption en faveur de l'Etat (LGZDI), inscrite le 20 août 1991, Pj 4125, ID.2004/060011, sera reportée sur la nouvelle parcelle

14761, la sous-parcelle 14020 B en étant dégrevée, du fait de son incorporation au domaine public cantonal.

VII/ MODIFICATION D'UNE ANNOTATION

Dans le cadre de la présente opération, le représentant de l'Etat de Genève consent à ce que la sous-parcelle 14020 B, cédée lors de la présente opération, ainsi que la sous-parcelle 14020 A, soient dégrevées de l'annotation "Expropriation fédérale (projet de construction d'une ligne de tram)" inscrite le 9 décembre 2003 au Registre foncier, Pj 11300, ID.2004/061198.

ZONE

La parcelle 14020 de Meyrin est sise en zone 5 de développement industriel et artisanal.

FRAIS

Les droits, frais et honoraires des présentes ainsi que ceux du géomètre seront à la charge de l'Etat de Genève.

DECLARATION FISCALE

En application de l'article 5 lettres a et c de la Loi sur les droits d'enregistrement et de l'article 9 du règlement sur le tarif des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle, la présente opération ne donne pas lieu à la perception de droits d'enregistrement et d'émoluments du Registre foncier.

INSTRUCTION POUR L'INSCRIPTION AU REGISTRE FONCIER

Les parties mandatent le notaire soussigné pour procéder auprès du Registre foncier à toute réquisition résultant du présent acte.

CAPACITE

En tant que de besoin, chacune des parties atteste ne faire l'objet d'aucune mesure de protection et ne pas être en faillite.

PUBLICATION

Les comparants sont avisés que les présentes cessions feront l'objet d'une publication opérée par les soins du Registre foncier dans la Feuille d'Avis Officielle de la République et Canton de Genève.

DONT ACTE.

Fait et passé à Meyrin et à Genève,

A la mairie de Meyrin, 2, rue des Boudines, en l'Etude du notaire soussigné, 57, rue du Rhône et au Département du territoire (DT), 26, rue du Stand.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire la présente minute.

Shell (Switzerland) AG :

Etat de Genève :

Commune de Meyrin :

Me Guillaume CHAPPUIS, not. :

DOSSIER DE MUTATION No: 47/2012

"PROVISOIRE"

Commune : Meyrin
Section : -
Plan : 9
Immeubles : 13114, Dp13590

MUTATION PARCELLAIRE DIVISION-RÉUNION

- | | |
|---|-----|
| 1. Titre | (1) |
| 2. Anciens immeubles | (1) |
| 3. Formation et état descriptif
des nouveaux immeubles | (1) |
| 4. Plan | (1) |
| 5. Annexes(s) | (0) |

Dossier technique :

- | | |
|------------------------------------|-----|
| Esquisse(s) manuscrite de terrain | (1) |
| Mesures originales de levé | (0) |
| Calcul complet de point(s) fixe(s) | (1) |
| Calcul complet des levés | (1) |

Acte dressé par :

Maître : **CHAPPUIS Guillaume**
Réf.
Acte accepté le

Office de l'urbanisme

Emoluments
Préavis favorable sous condition.
Voir rapport annexé N°
Autorisations de construire réservées.

Genève , le

Office cantonal de l'agriculture et de la nature

Décision de la compétence de la commission foncière agricole
 Décision du annexée
 Emoluments :
Genève , le

L'auteur du dossier :

MBCINGEO

MBC INGÉO SA
INGÉNIEURS GÉOMÈTRES
BREVETÉS – SIA

ROUTE DE TROINEX 33
CH - 1234 VESSY
+41 22 343 66 88
ADMIN@MBC-INGEO.CH

Direction de l'Information du Territoire

Introduction en base de données
effectuée le :

Dossier : 5117B03/FA

Etabli le : 17 septembre 2012

ANCIENS IMMEUBLES**Mutation : 47/2012****Commune : Meyrin****Section: -**

Numéros	Surfaces R.F. m ²	Diff · m ²	Surfaces corrigées m ²	Immeubles divisés		Observations
				en	surface m ²	
13114	18227	0	18227	A B	2695 15532	
DPI3590						
Total		0				

Signature :

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**
Mutation : 47/2012
Commune : Meyrin
Section: -

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m ²	Surfaces m ²	Observations
Plan	9				
Immeuble	14642	13114B		15532	
Situation		Le Grand Champ			
Immeuble	DP13590	13114A + DP13590		11612	Domaine Public Cantonal
Situation		Les Ceps Le Grand Champ Les Ouchettes La Maréchaussée Les Marais			AU TREFONDS GALERIE SOUTERRAINE
Bâtiment Adresse	2895	Autre bât. 20m ² et plus Avenue Louis-Rendu 100		29	Réservoir Bâtiment souterrain (4866) de 49m ²
		Surface totale des nouveaux immeubles			

Signature :

EXTRAIT DU PLAN DU REGISTRE FONCIER

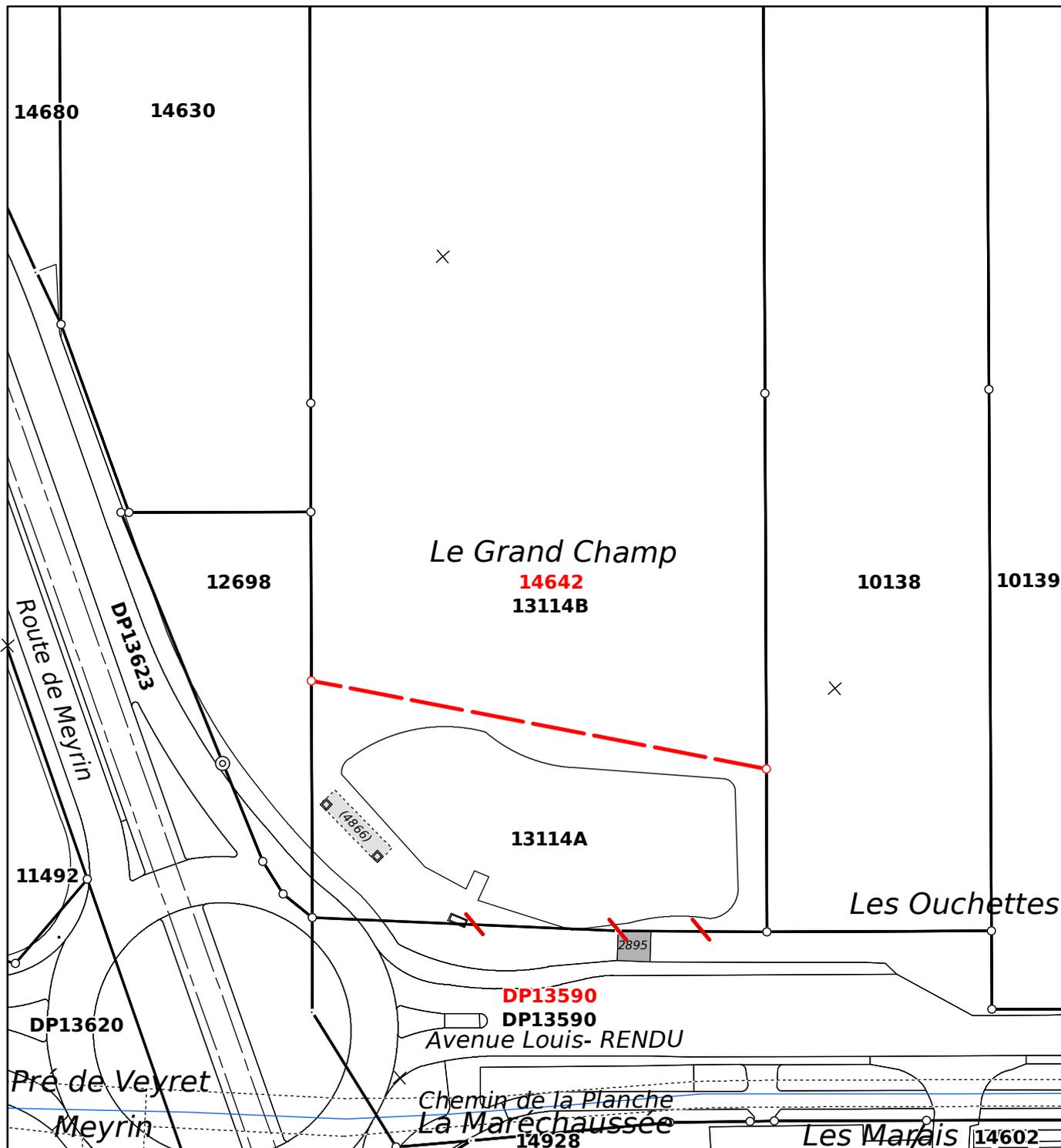
Coordonnées moyennes : E = 2494027 N = 1121009

Mutation : 47/2012

Commune : Meyrin

Plan N° : 9

Echelle : 1:1000



Légende : www.cadastre.ch/legende

MBCINGEO

MBC INGÉO SA
INGÉNIEURS GÉOMÈTRES
BREVETÉS – SIA

ROUTE DE TROINEX 33
CH - 1234 VESSY
+41 22 343 66 88
ADMIN@MBC-INGEO.CH

Dossier : 5117B03/FA

Etabli le : 17 septembre 2012

Modifié le : 24 octobre 2022

V7 MdH 12.1.24 VALIDÉ MMD

L'an deux mille vingt-quatre et les

Par devant Me Guillaume Chappuis, notaire à
Genève, soussigné,

No

DIVISION -
CESSION

Ont comparu :

1/ M. Mme Nathalie Leuberger, Maire, et M. Laurent
Tremblet et Eric Cornuz, conseillers administratifs,

agissant aux présentes au nom et pour le compte de
la Commune de Meyrin,

dûment autorisé, en vertu d'une décision du conseil
administratif, en date du (A COMPLETER SVP uniquement
si signature collective à 2 à vérifier au moment de la
fixation de la date), dont une ampliation demeurera ci-
annexée, et de la délibération du conseil municipal du
_____ (A COMPLETER SVP), validée par décision du
service des affaires communales du Département des
institutions et du numérique du _____ (A
COMPLETER SVP), dont une ampliation demeurera ci-
annexée.

la commune de Meyrin, domaine privé, agissant aux
présentes en qualité de propriétaire de l'immeuble
suivant sis en la :

COMMUNE DE MEYRIN (33)

Le Grand Champ

Parcelle 13114

- Réservoir souterrain No 4866, de 49 m2,

Surface indicative de la parcelle : 18'227 m2 ;

d'une part,

2/ Madame Raphaëlle VAVASSORI, directrice de la planification et des opérations foncières,

agissant aux présentes au nom et pour le compte de l'Etat, soit la République et Canton de Genève,

spécialement déléguée et autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement relatif à la signature des actes authentiques et autres actes concernant le domaine immobilier du 28 novembre 2007 et de l'arrêté du conseil d'Etat du 3 février 2021 dont il a été justifié au Registre foncier,

l'Etat de Genève, domaine public, agissant aux présentes en qualité de propriétaire du DP 13590 sis en la commune de Meyrin ;

d'autre part,

lesquels sont convenus de ce qui suit :

**Réalisation du Dossier de mutation
No 47/2012 de Meyrin**

Les parties susdésignées ont mandaté la société MBC Ingéo SA, ingénieurs EPFL INSA SIA, géomètres officiels, aux fins de dresser le dossier de mutation No 47/2012 de Meyrin, établi le 17 septembre 2012, vérifié le , dont un exemplaire demeurera ci-annexé.

I/ DIVISION

La parcelle 13114 de Meyrin, susvisée, va être divisée en deux sous-parcelles :

- la sous-parcelle 13114 A, de 2'695 m²,
- et la sous-parcelle 13114 B, de 15'532 m².

Ladite division est effectuée conformément au Dossier de mutation No 47/2012 de Meyrin susvisé.

II/ CESSION - INCORPORATION AU DP CANTONAL

La Commune de Meyrin, domaine privé, cède au domaine public cantonal la sous-parcelles 13114 A de 2'695 m2., ce qui est accepté par le représentant de l'Etat de Genève,

ENTREE EN POSSESSION

Les travaux d'aménagement d'une ligne de tram, Cornavin Meyrin Cern (TCMC), comprenant la création d'un giratoire et d'un bassin naturel de rétention et de filtration, pour lesquels est effectuée la présente cession, ont été réalisés antérieurement aux présentes.

En conséquence, le cessionnaire a d'ores et déjà pris possession de la sous-parcelle cédée.

CONDITIONS

La présente cession est faite et acceptée aux conditions suivantes :

1/ Le cessionnaire supportera les contributions publiques et les autres charges annuelles afférentes à l'immeuble présentement cédé, à partir du jour du dépôt du présent acte au Registre foncier.

2/ Le cessionnaire exercera et supportera, à ses risques et périls, toutes les servitudes actives ou passives intéressant l'immeubles à lui cédé, qui feraient l'objet d'inscriptions régulières au Registre foncier et, en outre, tous les droits immobiliers et restrictions de la propriété, existant en vertu de la loi et dispensés de l'inscription.

3/ A ce sujet, les parties déclarent que la sous-parcelle cédée sera dégrevée ci-après de toute servitude existante.

4/ Le cessionnaire ne sera tenu d'aucun bail.

5/ Il a déjà pris possession, en l'état, de la sous-parcelle présentement cédée et renonce à toute réclamation, notamment pour défaut de contenance et à toute garantie.

6/ Se référant aux dispositions légales fédérales et cantonales relatives à l'environnement, la cédante affirme qu'à sa connaissance l'immeuble cédé ne fait pas l'objet de pollution et qu'elle n'a aucun soupçon quant à l'éventuelle existence d'un tel défaut, lequel n'est pas non plus signalé par la consultation du site internet de l'Etat de Genève.

7/ La présente cession est faite à titre non onéreux.

SITUATION HYPOTHECAIRE

La Commune de Meyrin déclare et garantit que la parcelle 13114 n'est grevée d'aucune inscription hypothécaire.

PROVENTION DE PROPRIETE

La commune de Meyrin est devenue propriétaire de la parcelle 13114 de Meyrin, pour l'avoir acquise aux termes d'un acte de vente, inscrit au Registre foncier le 31 octobre 1973, Pj A2981.

III/ REUNION NOUVEAUX NUMÉROS

1/ La sous-parcelle 13114 B constituera désormais la nouvelle parcelle 14642 de Meyrin, de 15'532 m², qui sera inscrite au nom de la Commune de Meyrin, domaine privé.

2/ La sous-parcelle 13114 A sera incorporée au domaine public cantonal, DP 13590.

IV/ RADIATION D'UNE SERVITUDE

La servitude de conduite d'eau potable et installations accessoires, inscrite le 12 avril 1976, Pj D97, RS 40691, ID.2004/040118, au profit des Services industriels de Genève, sera radiée, du fait de l'incorporation de la sous-parcelle 13114 A au domaine public cantonal, selon consentement sous-seing privé qui demeurera ci-annexé.

V/ MODIFICATION D'UNE ANNOTATION

Dans le cadre de la présente opération, le représentant de l'Etat de Genève consent à ce que la sous-parcelle 13114 A, cédée lors de la présente opération, ainsi que la sous-parcelle 13114 B soient dégrevées de l'annotation "Expropriation fédérale (projet de construction d'une ligne de tram)" inscrite le 9 décembre 2003 au Registre foncier, Pj 11300, ID.2004/061198.

ZONE

La parcelle 13114 de Meyrin est sise en zone agricole.

LDFR

Le présent acte n'est pas soumis à l'autorisation de la Commission foncière agricole, en application des exceptions prévues aux articles 59 let. c et 62 let. e de la Loi fédérale sur le droit foncier rural du 4 octobre 1991.

FRAIS

Les droits, frais et honoraires des présentes ainsi que ceux du géomètre seront à la charge de l'Etat de Genève.

DECLARATION FISCALE

En application de l'article 5 lettres a et c de la Loi sur les droits d'enregistrement et de l'article 9 du règlement sur le tarif des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle, la présente opération ne donne pas lieu à la perception de droits d'enregistrement et d'émoluments du Registre foncier.

INSTRUCTION POUR L'INSCRIPTION AU REGISTRE FONCIER

Les parties mandatent le notaire soussigné pour procéder auprès du Registre foncier à toute réquisition résultant du présent acte.

PUBLICATION

Les comparants sont avisés que la présente cession fera l'objet d'une publication opérée par les soins du Registre foncier dans la Feuille d'Avis Officielle de la République et Canton de Genève.

DONT ACTE.

Fait et passé à Meyrin et à Genève,

A la mairie de Meyrin, 2, rue des Boudines, et au Département du territoire (DT), 26, rue du Stand.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire la présente minute.

Commune de Meyrin :

Etat de Genève :

Me Guillaume CHAPPUIS, not. :

Délibération n° 2024-06 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 87'473'186.- destiné à la réalisation de l'ensemble des éléments du Cœur de cité comprenant les aménagements des espaces publics et le bâtiment de la nouvelle mairie

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu la résolution n° 2013-06, adoptée le 13 décembre 2013, demandant d'avaliser l'accord de principe et de poursuivre les négociations en vue de la construction du parking souterrain en deux étapes;

Vu la résolution n° 2016-02, adoptée le 8 mars 2016, demandant d'avaliser l'accord de principe obtenu avec le centre commercial Meyrincentre, en vue de la construction du parking souterrain en deux étapes au Cœur de la cité;

Vu la signature de la convention cadre le 6 avril 2016 et de son avenant le 14 octobre 2021, entre le Conseil administratif *in corpore* et, respectivement, la présidente, puis le président du Conseil d'administration de CCM immobilier SA, formalisant l'accord obtenu;

Vu le processus d'ateliers créatifs mené de mars à novembre 2017, impliquant des représentants de la société civile, des représentants du Conseil municipal, le Conseil administratif, les responsables de service et les collaborateurs techniques de l'administration communale, ainsi que des experts indépendants, dans le but d'établir les grands principes d'aménagement pour la réalisation d'une place publique, d'un parking souterrain, d'une nouvelle mairie et d'un parc public;

Vu la résolution n° 2017-03a adoptée le 6 février 2018, demandant d'avaliser l'image directrice du Cœur de la cité établie dans le cadre d'ateliers créatifs;

Vu la délibération n° 2018-20a, adoptée le 11 décembre 2018, relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 4'360'000.- en vue de la construction de la nouvelle mairie et de l'aménagement des espaces publics extérieurs compris dans le périmètre du Cœur de cité;

Vu la signature de la convention de coordination le 25 juin 2019 et de son avenant le 12 octobre 2021, entre le Conseil administratif *in corpore* et, respectivement, la présidente, puis le président du conseil d'administration de CCM immobilier SA, formalisant l'accord obtenu;

Vu la procédure de concours lancée le 22 mars 2019, la désignation de son lauréat, le groupement PHENIX, le 27 janvier 2020, et l'avancement du projet depuis lors;

Vu la demande d'autorisation de construire DD 113041/1 déposée en automne 2019 par PMC Parking SA pour la réalisation de parkings provisoires sur les parcelles 13419 (178 places) et 13415 (100 places), délivrée le 4 novembre 2021;

Vu la demande d'autorisation de construire DD 113042/1 déposée en automne 2019 par PMC Parking SA pour la réalisation du parking souterrain (P1) sur 3 niveaux de 487 places et l'abattage d'arbres sous la parcelle 13420, délivrée le 30 novembre 2021;

Vu la délibération n° 2020-12a, adoptée le 15 décembre 2020, relative à la désaffectation des parcelles n° 13317, 13418 et 13420, ainsi que d'une partie de la parcelle 13684 de Meyrin, constitution de droits de superficie et de diverses servitudes en vue de la réalisation du projet Cœur de cité comprenant un parking souterrain, un parking en surface à construire par PMC Parking SA et la réalisation d'une nouvelle mairie et d'espaces publics par la Commune. Ouverture d'un crédit de CHF 11'750'000.- pour l'octroi d'un prêt à PMC Parking SA et autorisation d'emprunt;

Vu le projet de loi déposé auprès du Conseil d'Etat et voté par le Grand Conseil le 7 octobre 2021, portant sur la désaffectation du domaine public communal des parcelles 13317 de 1'350m², 13418 de 5'673m², 13420 de 10'401m² ainsi que la sous-parcelle n° DP 13683B de 91m² issue de DM14/2020 provisoire, établi le 22 avril 2020 par M. Adrien Küpfer, géomètre officiel, qui pourrait encore subir des modifications;

Vu la signature, le 14 octobre 2021, des actes notariés relatifs à la radiation de servitudes, à la constitution d'un DDP, à la création de diverses servitudes, parcelles 11803, 11804, 13317, 13416, 13418, 13419 et 13420 de la commune de Meyrin, entre la commune de Meyrin, PMC Parking SA et CCM Immobilier SA (TM 11/2020);

Vu la délibération n° 2021-24a, adoptée le 14 décembre 2021, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 4'680'000.- destiné à l'étude et à la réalisation de travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées situés à la rue des Boudines, la place des Cinq Continents et l'avenue de Feuillasse;

Vu la délibération n° 2022-02a, adoptée le 22 février 2022, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 960'500.- en vue de la réalisation de travaux de déviation de réseaux et travaux préparatoires à la construction de la nouvelle mairie et à l'aménagement des espaces publics extérieurs compris dans le périmètre du Cœur de cité;

Vu les travaux de dévoiement de réseaux et d'assainissement finalisés fin 2022;

Vu la mise en service des parkings provisoires PP1 et PP2 et le début des travaux de réalisation du parking souterrain P1;

Vu la délibération n° 2023-01, adoptée le 31 janvier 2023, relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 2'450'000.- destiné au financement des honoraires nécessaires à la réalisation de la phase d'appel d'offres (phase SIA 41) du projet Cœur de cité;

Vu la délibération n° 2023-31a relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement CHF 2'317'362.- destiné au financement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et à l'activation en investissement des postes à durée déterminée nécessaires à la réalisation du projet Cœur de cité pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027;

Vu la demande d'autorisation de construire DD 327655/1 déposée en 14 juillet 2023 par la ville de Meyrin pour la construction d'une mairie, d'un bois arboré, d'un couvert et d'un pavillon, actuellement en cours d'instruction;

Vu les rapports de la commission Cœur de cité ad hoc;

Vu le plan des investissements 2023-2033;

Conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du XX 2024,

DECIDE

PAR XX

1. de réaliser les travaux de construction de l'ensemble des éléments compris dans le périmètre du Cœur de cité comprenant les aménagements des espaces publics et le bâtiment de la nouvelle mairie,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 87'473'186.-** destiné à ces travaux,
3. de prendre acte qu'une subvention de CHF 250'000.- sera demandée auprès du programme national "Programme bâtiments",
4. de prendre acte qu'une subvention de CHF 35'000.- sera demandée auprès de Pronovo SA,
5. de prendre acte qu'une subvention de CHF 412'000.- sera demandée auprès de l'OCPAM pour la création de 515 places d'abri PC,
6. de prendre acte qu'une subvention de CHF 4'500.- sera demandée auprès du programme « Solution Circularisation des matériaux et produits de construction (C-BAT) SIG-éco21 » pour le réemploi d'éléments de construction,

7. de prendre acte qu'une subvention de CHF 200'000.- sera demandée auprès du Fonds énergie des collectivités,
8. de prendre acte que des demandes de subvention, dont les montants sont inconnus à ce jour, seront déposées auprès :
 - du programme « Solution Circularisation des matériaux et produits de construction (C-BAT) SIG-éco21 », pour le mandat d'assistance à maîtrise d'œuvre, inventaire et sourcing,
 - du Programme « Nature en Ville » de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature,
 - du FIDU, fonds intercommunal pour le développement urbain pour les aménagements extérieurs et pour les nouveaux logements (cette subvention est perçue annuellement, elle sera comptabilisée sur cette délibération pendant plusieurs années.
 - du FIE, fonds intercommunal pour l'équipement.
9. de comptabiliser les dépenses nettes estimées de CHF 86'571'686.- dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique 02.14 et 34.14,
10. d'amortir la dépense nette prévue comme suit, dès la première année d'utilisation du bien :
 - sous rubrique 02.33 :
 - CHF 50'338'477.-, en 30 annuités (bâtiment), à compter de 2028
 - CHF 748'317.-, en 4 annuités (matériel informatique), à compter de 2028
 - CHF 1'573'364.-, en 8 annuités (mobilier), à compter de 2028
 - sous rubrique 34.33 :
 - CHF 33'898'557.-, en 40 annuités, à compter de 2029
 - CHF 12'972.-, en 8 annuités (mobilier) à compter de 2029
11. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 87'473'186.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Certifié conforme à la décision
du Conseil municipal

La Présidente:

Esther Um

Délibération n° 2024-06

Exposé des motifs

Genèse du projet

Cœur de cité est un projet phare de la ville Meyrin dont la réalisation constitue une priorité de la législature actuelle. Deux acteurs, propriétaires des parcelles situées dans le secteur Cœur de cité, sont concernés par le réaménagement du périmètre : la ville de Meyrin et CCM Immobilier SA, propriétaire du centre commercial Meyrincentre. Afin de faire évoluer le secteur de façon harmonieuse et de concilier les intérêts publics et privés, une convention cadre a été signée le 6 avril 2016 entre ces deux acteurs. Elle fixe les objectifs et les principes fondamentaux convenus par les deux parties, à savoir :

- Le partenaire privé CCM Immobilier SA a la charge de construire un parking souterrain d'environ 475 places et ses accès côté av. de Feuillasse, la construction et l'exploitation d'un parking provisoire situé sur le terrain de football actuel ainsi que les travaux de réaménagement du parking P2 nécessaires à l'introduction d'une tarification du stationnement sur les deux parkings P1 et P2
- La ville de Meyrin développe un nouveau bâtiment administratif destiné à héberger la nouvelle mairie et réaménage l'ensemble des espaces publics du périmètre (places, parc, voiries et circulations)

Suite à la signature de cette convention, les deux parties ont initié l'élaboration d'une image directrice « Cœur de cité » visant à développer un projet urbain attractif et harmonieux. Cette vision d'ensemble a permis d'accorder les deux acteurs, public et privé, sur un projet commun et partagé, dans un secteur où l'élaboration d'un PLQ a fait l'objet d'une dérogation par le Conseil d'Etat au motif d'une zone déjà fortement urbanisée. L'image directrice a été formellement adoptée par le Conseil municipal en date du 6 février 2018.

Sur cette base, la ville de Meyrin a organisé un concours international d'architecture et de paysage afin de sélectionner les mandataires (architecte, paysagiste et ingénieur civil). Une procédure à deux degrés a ainsi été proposée :

- Un premier degré anonyme : Concours visant à sélectionner 3 à 5 propositions, appelées à être développées au second degré.
- Un second degré non anonyme : Mandat d'étude parallèle (MEP) permettant d'entrer en relation avec les candidats retenus ayant proposé le parti le plus apte à répondre au programme.

A l'issue de cette procédure de concours-MEP, le jury a désigné à l'unanimité, le 27 janvier 2020, le projet lauréat PHENIX piloté par le bureau d'architecte Atelier 703.

En parallèle, CCM Immobilier a développé son projet de parking souterrain, en coordination étroite avec la ville de Meyrin et en adéquation avec le résultat du concours-MEP. Un droit de superficie en sous-sol, sur toute la surface du parking souterrain P1, a ensuite été octroyé par la ville de Meyrin, ainsi qu'une servitude d'usage pour ce qui relève du parking P2, maintenu en surface. Pour la réalisation du parking souterrain P1, une autorisation de construire a été délivrée en date du 30 novembre 2021, ce qui a permis au partenaire privé de débiter les travaux de réalisation au mois d'octobre 2022.

Suivi politique

Depuis l'année 2016, le Conseil municipal a traité de nombreux objets politiques en lien avec le développement du projet. Afin d'assurer un suivi cohérent, une commission Cœur de cité ad hoc a été constituée par le Conseil municipal. Cette commission a été saisie des différents objets mentionnés dans la présente délibération, ayant tous fait l'objet d'une décision formelle du Conseil municipal, par voie de résolution ou de délibération. Depuis mars 2018, la commission politique ad hoc Cœur de cité a tenu 46 séances de commissions (décompte arrêté au 14 février 2024).

Participation citoyenne

Le développement du projet Cœur de cité a fait appel à la participation citoyenne, activée à différents moments du projet.

Image directrice Cœur de cité

Processus qui s'est déroulé dans le courant de l'année 2017 suite à la signature de l'accord-cadre entre la ville de Meyrin et le propriétaire du centre commercial Meyrincentre, l'élaboration de l'image directrice s'est appuyée sur l'organisation d'ateliers créatifs menés par un collège d'experts pluridisciplinaire, cadrés par un processus participatif permettant à plusieurs acteurs d'enrichir et de s'approprier le projet. Différents groupes ont ainsi été constitués :

- Habitants
- Conseiller municipaux
- Elèves du CO Golette
- Collaborateurs de l'administration

Ces groupes ont été sollicités à deux moments distincts, au printemps 2017 pour le recueil des habitudes d'usages, des problématiques rencontrées et des envies et propositions en vue de la mutation du secteur. Puis à l'automne suivant pour la restitution des travaux conduits par le collège d'experts durant l'été, en vue d'affiner la proposition. Entre la séance de lancement organisée le 8 mai 2017 et l'adoption par le Conseil municipal d'une résolution avalisant cette image directrice, votée à l'unanimité le 6 février 2018, ce processus aura duré moins d'un an et mobilisé environ 100 personnes.

La démarche coopérative « Dessinons ensemble une mairie et plus encore »

Cette démarche est lancée en 2018 dans le but de faire réfléchir l'ensemble des collaborateurs aux fonctionnalités de la future mairie et plus précisément à l'organisation des espaces de travail et d'accueil du futur bâtiment. Pour recueillir toutes les informations concernant les besoins des collaborateurs, un travail en deux phases connexes est mis en place :

- Une démarche coopérative visant à permettre aux collaborateurs de formuler des propositions (contributions) pour le projet de nouvelle mairie. Cette démarche est ouverte à tous les collaborateurs, qui s'engagent sur une base volontaire.
- Une démarche par service, qui a permis de dresser l'inventaire des besoins métier des services. Elle regroupe les responsables de service.

Les deux démarches se déroulent en parallèle, de mars à juin 2018 et mobilisent environ 80 collaborateurs de l'administration. Au total, 71 contributions auront été

formulées. 5 contributions sont écartées, car jugées hors sujet. Les 66 autres font l'objet d'un suivi s'agissant du cahier des charges de la nouvelle mairie ou d'expériences pilotes à mener au sein de l'administration.

Concours-MEP Cœur de cité

Sur la base des grands principes d'intervention prévus par l'image directrice et des contributions de la démarche coopérative, la ville de Meyrin a organisé un concours international d'architecture et de paysage pour lequel un jury a été constitué, intégrant les 4 groupes « d'experts-usagers » suivants :

- Habitants
- Conseillers municipaux
- Collaborateurs de l'administration
- Responsables de service

Ces groupes ont pu prendre connaissance des 4 projets retenus pour le 2ème degré du concours, et exprimer leurs avis / analyses / critiques sur chacun des projets. Par la suite, chaque groupe a nommé un représentant qui a été auditionné par les membres du jury.

Développement du projet

Une fois le lauréat du concours-MEP identifié, le développement du projet s'est poursuivi, s'appuyant un groupe de travail « usages sociaux de l'espace public ». Ce groupe, composé de représentants des services de l'environnement, du développement social et emploi, de la petite enfance et des aînés, a mobilisé ses réseaux associatifs et institutionnels (les aînés, des collaborateurs, des collaborateurs meyrinois, des associations, des habitants, des jeunes...) et a lancé en 2020, en pleine période COVID, une démarche participative sur la vocation des espaces publics en termes de destination, d'usages et d'appropriation. En travaillant étroitement avec les mandataires, le résultat a permis d'enrichir le projet en affirmant la volonté écologique, sociale et inclusive des espaces publics.

Dans la phase de chantier visant à la réalisation de la Maison de la citoyenneté et des espaces publics, il est prévu de poursuivre la co-construction du projet en intégrant les parties prenantes, usagers du futur bâtiment et du périmètre du Cœur de cité au sens large : habitants, collaborateurs de l'administration, associations, etc., Une *Maison du projet Cœur de cité* est mise en place dans le restaurant du Forum, dont les activités ont cessé en février 2023. Ce lieu, mobilisable immédiatement, est idéalement placé au cœur du chantier. Cette situation le rend également propice à accueillir une activité alternative à une offre de restauration classique dont la rentabilité serait difficile à assurer au vu des nuisances subies. La temporalité est pertinente pour saisir l'opportunité de la disponibilité de cet espace et proposer aux habitants un lieu d'information et de communication sur le projet, un lieu au sein duquel les habitants pourraient amener leur contribution via les démarches participatives.

Programme des travaux

Nouvelle Mairie : la Maison de la citoyenneté

Le bâtiment destiné à accueillir la nouvelle Mairie prend place sur l'espace occupé partiellement par l'actuel parking P1, le long de la façade de l'école De-Livron. L'implantation de la nouvelle Mairie sur la grande longueur de la place permet de renforcer la possibilité d'y développer des rez-de-chaussée actifs, dédiés aux fonctions de représentation de l'administration publique, complété par les autres programmes à vocation publique. Le dialogue réciproque entre Mairie et Place des Cinq-Continents permet un renforcement mutuel des vocations de chacun : activation

de l'espace public majeur par des programmes civiques, et position symbolique forte de la Mairie.

Le bâtiment offre des standards élevés en termes de confort (climatique, acoustique, ergonomique, ...), de performance énergétique et de durabilité. La structure est constituée d'une ossature en bois. Des planchers mixtes bois-béton permettent de réduire la charge du bâtiment sur le parking. En outre, la préfabrication de ces éléments offre une grande efficacité en phase chantier. La façade rideau en aluminium assure une protection de la structure face aux intempéries. Le métal est utilisé afin de garantir une très grande durabilité de l'édifice dans le temps. La finesse du matériau (1-2mm), sa capacité à être recyclé, le faible besoin en entretien sont autant de paramètres favorisant l'eco-bilan du bâtiment. D'autre part, l'ossature bois accompagne cette volonté de faire un bâtiment qui se veut exemplaire d'un point de vue écologique et dont l'empreinte carbone est faible.

La durabilité se comprend aussi comme la capacité de l'ouvrage à répondre dans un temps long à ce dont il est destiné, en offrant une flexibilité, des possibilités d'organisation différentes ainsi qu'un potentiel de transformation qui permettra de suivre les évolutions des modes de travail, des politiques publiques et de l'activité de l'administration au sens large dans les futures années.

L'accueil des différents publics amenés à fréquenter le bâtiment vise à offrir des conditions confortables et agréables, conformes aux législations en vigueur, à garantir une accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite ainsi que d'assurer la sécurité de tous les usagers (résistance statique des structures, protection feu, ...).

Les grandes fonctions du programme sont regroupées par « aires ». Leurs relations sont perméables et sont articulées par les circulations et les entrées.

- Aire publique : Regroupe les zones accessibles au public : le grand hall avec la réception de la mairie, mais également un café, une salle des citoyens polyvalente, une arcade permettant de recevoir une activité tierce et le « jardin suspendu », toiture terrasse accessible librement.
- Aire professionnelle : Regroupe les espaces de travail et les fonctions connexes. L'accès est professionnel. Le dimensionnement est prévu pour accueillir 168 collaborateurs à la mise en service du bâtiment. Une surface supplémentaire dite de réserve, située au 5^{ème} étage, accueillera dans un premier temps un programme public. A terme et selon les besoins, cette surface pourra être mise à disposition de l'administration.
- Aire des réunions : Regroupe les espaces de réunions. L'accès est accompagné.
- Aire des cérémonies : Accès réservé au public accompagné par les officiers d'état civil, les conseillers administratifs ou des membres de l'administration. Regroupe les espaces consacrés à la tenue des cérémonies officielles.
- Aire réservée : Comprend les archives, les locaux de stockage, d'informatique et techniques. Un programme d'abris PC (507 places) est prévu en sous-sol afin de répondre aux besoins identifiés sur le secteur De-Livron. L'accès est réservé aux personnes dont la mission le justifie.

En plus des services de l'administration déjà présents dans la mairie actuelle, le nouveau bâtiment accueillera le personnel communal de l'Antenne Objectif Emploi (AOE) occupant actuellement le bâtiment situé à l'avenue de Vaudagne 3. Pour ce qui relève du service de la Sécurité municipale (actuellement à la maison Mani), le pôle « Domaine public et stationnement » rejoint également le bâtiment de la nouvelle mairie tandis qu'il est prévu qu'un poste de police prenne place dans le bâtiment de la mairie actuelle une fois la nouvelle mairie livrée.

Espaces publics

Le projet paysager inscrit l'aménagement à l'échelle du piéton, à travers des espaces publics aux ambiances diversifiées. La construction du parking P1 souterrain permet de libérer un espace important en surface, qui s'étend depuis la rue De-Livron jusqu'au centre commercial Meyrincentre dans l'axe est-ouest, et qui est bordé par le nouveau bâtiment de la Mairie et le Théâtre Forum Meyrin dans son axe nord-sud. Cette place dite « haute » est parée d'un revêtement en pierre naturelle, qui présente un caractère domestique et chaleureux. C'est le lieu de rassemblement principal du «Cœur de Cité », agrémenté d'espaces plantés, d'assises et d'une fontaine dite « sèche », sans bassin. Des lames d'eau, appelées lécherettes, y glisseront sur le sol le long d'une pente très légèrement inclinée. Un peu plus loin, un autre dispositif permettra de vaporiser de fines gouttelettes sur la place. Il sera possible en tout temps d'activer ou de fermer ces deux fontaines. Les dimensions généreuses de la place haute permettent la tenue d'événements liés à la vie de la Cité (marchés, festivals, rassemblements politiques ou culturels) et son aménagement vise à offrir un usage confortable en toutes saisons, à la fois pour les activités quotidiennes et pour les manifestations plus ponctuelles et festives. Les interactions entre l'aménagement de la place et la nouvelle mairie sont encouragées par la vocation publique des programmes situés au rez-de-chaussée du bâtiment (réception, hall d'accueil, salle des citoyens, café, arcade).

La place « basse » jouit d'un dynamisme quotidien, activée par les restaurants, commerces et l'accès au parking. Une fontaine et des gradins en bois plantés procurent une ambiance agréable à cet espace. La terrasse du café de la Mairie offre un accueil vivant et attractif depuis la rue De-Livron. Adossée à un sous-bois prenant place entre la future mairie et l'école De-Livron, elle profite d'une ambiance forestière singulière, et installe ses tables au sud, sous quelques arbres échappés de la lisière.

Le parc arboré occupe le quadrant sud-ouest du Cœur de Cité. Il s'implante sur le périmètre actuel du terrain de football, depuis la rue des Boudines en direction de la Place des Cinq-Continents (en intégrant les espaces paysagers autour du Centre Œcuménique) et jusqu'à la façade du bâtiment Forum Meyrin. Il s'étend au nord depuis la rue De-Livron jusqu'à la limite avec le parking P2. Le parc est composé d'espaces principalement végétalisés, en pleine terre ; il est destiné à accueillir des programmes publics liés à la vie de la cité : délasserment en plein air, sport informel, places de jeux, potagers urbains, ... Un pavillon destiné à l'accueil de programmes permanents (buvettes, locaux de jardinage, réunions diverses) contribue à la qualité d'usage du parc. Un couvert généreux d'une surface d'environ 500 m² permettra d'accueillir différents usages en plein air telles que des activités informelles (jeux, bancs abrités, sport ou yoga en plein air, etc.), des programmes à vocation culturelle (concerts, expositions, etc.) ou commerciale (marchés, brocantes, restauration légère, etc.). Faisant la transition entre le parc et le parking P2, il sera facilement accessible et équipé de branchements électriques. Un jeu de plusieurs hauteurs de toitures créera des sous-espaces, proposant ainsi des ambiances différentes à l'abri de la pluie ou des fortes chaleurs.

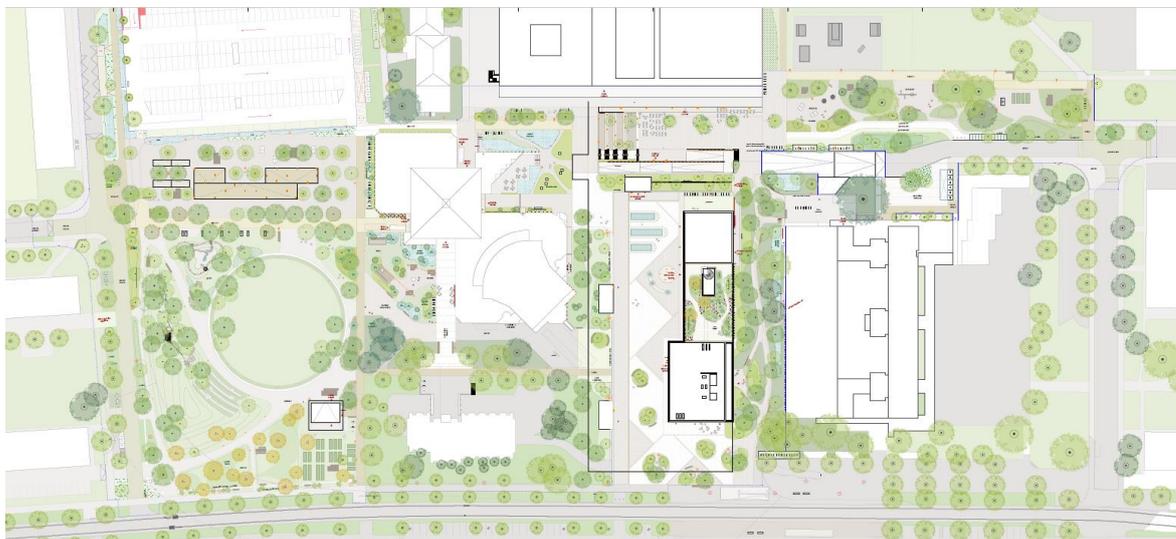
La limite sud du parc, en particulier l'espace à proximité de l'intersection entre la rue De-Livron et la rue des Boudines, fait l'objet d'un aménagement signifiant de manière formelle l'ouverture du parc vers les quartiers voisins, étant donné que cet angle est le lieu privilégié d'accès depuis le nouveau quartier des Vergers et le centre sportif.

Dans sa globalité, le projet prévoit la plantation de 250 arbres tiges et le déploiement de plus de 15'000 m² de prairies, gazons et massifs.

Accessibilité

Les aménagements prévus dans le projet de requalification des espaces publics du « Cœur de cité » visent à redonner au piéton sa place, tout en assurant des conditions d'accès performantes pour les véhicules. Pour ce faire, le concept d'ensemble prévoit de libérer le site de toute circulation automobile quotidienne, en concentrant les accès des véhicules motorisés sur le périmètre extérieur du secteur. Les axes de mobilité douce principaux sont aménagés de telle manière qu'ils intègrent les besoins des piétons et des cycles. Ils répondent aux exigences d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. A ce titre, le franchissement du dénivelé entre la place haute et la place basse (environ 4m) peut se faire à pied par les gradins plantés, à l'aide d'un ascenseur public ouvert 24/24 ou par une rampe généreuse d'une largeur de 4m. L'accès au parking P1 est maintenu sur l'avenue Feuillasse, dans le respect de la hiérarchie du réseau de mobilité communal. L'aménagement de la trémie d'accès au parking P1 est fait de manière qu'il minimise l'emprise de cette infrastructure sur l'espace public. A ce titre, l'utilisation d'une trémie d'accès unique pour le parking souterrain, les livraisons au centre commercial Meyrincentre et le Service du feu est prévue. L'accès au parking P2 (qui reste en surface) est maintenu depuis la rue des Boudines. Les accès au Centre œcuménique et au Forum Meyrin sont regroupés sur une boucle de livraison depuis la rue De-Livron. Du fait que ces accès sont ponctuels, la gestion de la traversée de la ligne de tram est gérée par un système de contrôle (type borne rétractable). L'accès des véhicules d'urgence et des livraisons ponctuelles (rez du CCM, ou encore marché) est garanti sur l'espace public.

Plan du périmètre Cœur de cité



Détail des coûts

Objets	N° CFC	Désignation	Montant HT	TVA (7.7 % - 8.1 %)	Montant TTC
Travaux préalables	CFC 1 - 6	Déviations des réseaux existants & travaux provisoires	825'860	63'591	889'451
	CFC 5 - 7	Travaux connexes, P1 souterrain	4'382'675	337'466	4'720'141
	CFC 1 - 6	Assainissements, mise en séparatif	3'775'910	290'745	4'066'655
	CFC 1 - 6	Relocalisation Forum	1'127'205	86'795	1'214'000
	CFC 4 - 6	Démolition extension de la mairie actuelle	473'463	38'351	511'814
		Montant total des travaux préalables	10'585'113	816'948	11'402'061
Mairie	CFC 0	TERRAIN	17'800	1'442	19'242
	CFC 1	TRAVAUX PREPARATOIRES	977'444	79'173	1'056'617
	CFC 2	BATIMENT	34'958'874	2'831'669	37'790'543
	CFC 3 - 9	EQUIPEMENTS	2'147'715	173'965	2'321'680
	CFC 4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	1'033'665	83'727	1'117'392
	CFC 5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE	1'890'810	153'156	2'043'966
	CFC 6	HONORAIRES	7'436'348	602'344	8'038'692
		Montant total Mairie	48'462'656	3'925'475	52'388'132
Espaces publics	CFC 0	TERRAIN	-	-	-
	CFC 1	TRAVAUX PREPARATOIRES	35'705	2'892	38'597
	CFC 2	BATIMENT	1'397'934	113'233	1'511'167
	CFC 3 - 9	EQUIPEMENTS	12'000	972	12'972
	CFC 4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	22'453'771	1'818'755	24'272'527
	CFC 5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE	1'139'209	92'276	1'231'484
	CFC 6	HONORAIRES	5'097'398	412'889	5'510'287
		Montant total Espaces publics	30'136'017	2'441'017	32'577'034
AMO + salaires	CFC divers	Salaires (contrats à durée déterminée)	1'717'362		1'717'362
	CFC divers	Assistance à maîtrise d'ouvrage	555'042	44'958	600'000
		Montant total AMO + salaires	2'272'404	44'958	2'317'362
TOTAL Cœur de cité			91'456'190	7'228'398	98'684'589
Divers et imprévus 10 %			9'145'619	722'840	9'868'459
TOTAL CŒUR DE CITE			100'601'809	7'951'238	108'553'048
Délibération D-2018-20a - Crédit d'étude phases 31/32/33					4'360'000
Délibération D-2023-01 - Crédit d'étude phases 41					2'450'000
Délibération D-2023-31a - AMO + salaires					2'317'362
Délibération D-2021-24a - assainissements, mise en séparatif					4'680'000
Délibération D-2022-02a - Déviation réseau					960'500
Délibération D-2022-04a - Travaux connexes					5'098'000
Délibération D-2020-26a - Etude relocalisation du TFM					215'000
Délibération D-2021-25a - Relocalisation du TFM					999'000
Montant total des délibérations votées					21'079'862
TOTAL DELIBERATION CREDIT DE CONSTRUCTION MAIRIE + ESPACE PUBLICS CŒUR DE CITE					87'473'186
Estimation des subventions à venir					
MAIRIE					901'500
OCPAM (abris PC 515 places)			Estimation	412'000	
Programme national "programme bâtiment", OCEN			Estimation	250'000	
Fonds énergie des collectivités, CIME			Estimation	200'000	
Rétribution photovoltaïque (pronovo)			Estimation	35'000	
SIG-Éco21 C-BAT, réemploi d'éléments de construction			Estimation	4'500	
SIG-Éco21 C-BAT, mandat d'assistance à maîtrise d'oeuvre inventaire et sourcing		Montant non connu à ce jour		-	
Nature en ville, office cantonal de l'agriculture et de la nature		Montant non connu à ce jour		-	
FIDU - Fonds intercommunal pour le développement urbain - nouveaux logements		Montant non connu à ce jour		-	
ESPACES PUBLICS					3'643'896
FIDU - Fonds intercommunal pour le développement urbain - aménagements extérieurs		Montant non connu à ce jour		-	
FIE - Fonds intercommunal d'équipement		Montant non connu à ce jour		-	
FIA - Fonds intercommunal d'assainissement				3'643'896	

1. Groupe ou prestation publique concerné :

02 Services généraux

34 sport et loisirs

2. Crédit d'investissement

L'objet figure déjà dans le plan des investissements ? X oui ou non

Explication signe devant chiffre :

Le moins (-) signifie augmentation des charges ou une diminution de recettes,

Le (+) signifie une diminution des charges ou une augmentation des recettes.

Données du plan des investissements

N° projet:

Investissement brut estimé: - CHF 87'473'186.-

Recettes d'inv. estimées: CHF 901'500.-

Voir tableau annexe

Impact financier estimé sur le budget de fonctionnement (budget supplémentaire)

I. Charges annuelles: -CHF 6'400'001.- (y.c. amortissement CHF 2'910'784.-)

II. Recettes annuelles moyennes depuis l'année : CHF 132'500.-

3. Conformité au plan des investissements

L'acceptation de cet objet est-il conforme au plan des investissements ?

au niveau de sa priorité: X oui ou non

au niveau de l'année de démarrage: X oui ou non

L'acceptation de cet objet nécessite de **changer la priorité d'un autre projet** (pour des questions financières ou de ressources humaines) ?

oui ou X non

commentaires:

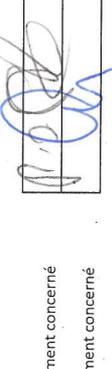
PROJET : UTE - Cœur de Cité - ensemble des éléments DELIBERATION : D-2024-06 DATE : 13.03.2024

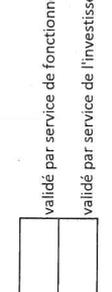
Description : Délibération n° 2024-06 relative à l'ouverture d'un crédit de construction destiné à la réalisation de l'ensemble des éléments du Cœur de Cité comprenant les aménagements des espaces publics et le bâtiment de la nouvelle mairie. Le montant total de projet est de CHF 108'553'048 (CHF 11'402'061 travaux préalables, CHF 52'388'132 mairie, CHF 32'577'034 espaces publics, CHF 2'317'362 AMO + salaires et CHF 9'868'459 divers et imprévus) dont CHF 21'079'862 déjà voté. La délibération se monte donc à CHF 87'473'186. Subventions estimées à ce jour CHF 901'500 pour la Maire et CHF 3'643'896 pour les espaces publics (déjà prises en compte dans la D-2021-24a).

DEBUT PROJET : 2024 FIN PROJET : 2028 1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2029

ACTIF /PASSIF	INVESTISSEMENT	1ère année fonctionnement sur 12 mois :														
		ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033	ANNEE 2034				
ACTIFS																
10 Patrimoine financier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Patrimoine administratif	87'473'186	-19'095'614	-19'370'141	-23'329'533	-16'193'557	-3'975'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS	87'473'186	-5'509'341	-5'509'341	-19'370'141	-23'329'533	-16'193'557	-3'975'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS																
20 Capitaux de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29 Capital propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

validé par service des finances :  date : 14.03.2024

validé par service de fonctionnement concerné : 

validé par service de l'investissement concerné : 

Délibération n° 2024-07 relative au projet d'abrogation du Plan localisé de quartier (PLQ) n°27346-526 – parcelle n°13'100, rue de la Prulay 19

Vu le projet d'abrogation du Plan localisé de quartier (PLQ) n°27346-526 – concernant uniquement la parcelle n°13'100, située rue de la Prulay 19;

Vu l'enquête technique auprès des différents services de l'Etat, qui s'est déroulée du 17 juillet au 1^{er} septembre 2023;

Vu l'enquête publique n°2013 qui s'est déroulée du 14 décembre 2023 au 19 janvier 2024;

Vu l'absence d'observations émises lors de cette enquête publique;

Vu le courrier du Département du territoire invitant la Commune à émettre son préavis sur l'abrogation du Plan localisé de quartier;

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et sa loi cantonale d'application du 4 juin 1987;

Vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 26 mars 2024,

**DECIDE
PAR XX**

De préavisier favorablement le projet d'abrogation du Plan localisé de quartier (PLQ) n°27346-526 –parcelle n°13'100, rue de la Prulay 19.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal

La Présidente:

Esther Um

Délibération n° 2024-07

Exposé des motifs

Le Département du territoire a initié l'abrogation du Plan localisé de quartier (PLQ) n°27346-526 – concernant uniquement la parcelle n°13'100, située rue de la Prulay 19 (cf. plan et exposé des motifs en annexe). Le préavis du Conseil municipal est sollicité dans le cadre de cette procédure d'abrogation.

Ce PLQ a été adopté par le Conseil d'Etat le 2 juin 1980. Il a été entièrement réalisé dans les années 1980, avec la construction d'un immeuble de gabarit R+6 qui appartient à la Fondation Nouveau Meyrin (FNM), accompagné d'un garage souterrain de 18 places.

Ce bâtiment s'inscrit en continuité d'un autre bâtiment de R+6 étages, également construit parallèlement à la rue de la Prulay et dont les entrées (à pied et en voiture) se font par la rue Gilbert 5 et 7 (parcelles n° 12'632 et 12'635, qui ne sont pas concernées par un PLQ en force).

Afin de répondre à de fréquentes demandes concernant le développement de la cité de Meyrin conçue en 1957, la commune de Meyrin, l'Office de l'urbanisme et l'Office du patrimoine et des sites se sont dotés en 1995 d'une « Etude directrice relative à la maîtrise des potentiels de densification de Meyrin Cité », dite « étude Oberson », ayant fait l'objet d'une mise à jour en 2012.

Cette étude a permis d'identifier les potentiels de surélévation sur la cité et de conditionner ces surélévations à différents critères : surélévation sur l'ensemble des « barres » de logements concernées, amélioration de l'enveloppe thermique, réaménagement des espaces extérieurs.

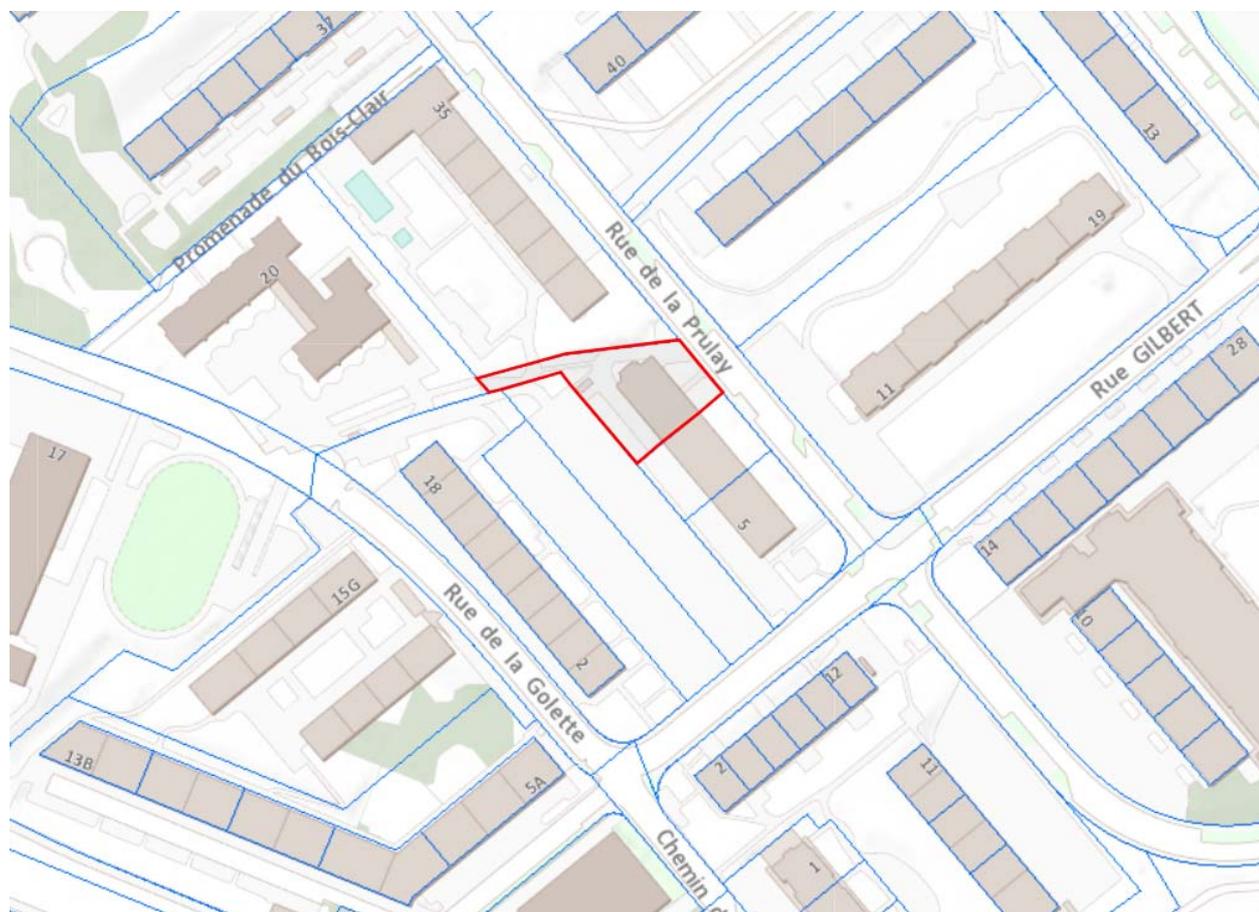
Ce travail a notamment identifié la pertinence de surélever de deux niveaux les bâtiments implantés sur les parcelles n° 13100, 12635 et 12632. Pour que cette surélévation soit possible, il faut cependant que les propriétaires de ces différentes parcelles coordonnent leurs projets d'autorisation de construire et les déposent conjointement.

En l'état, le PLQ n°27346-526 ne permet pas cette surélévation, dans la mesure où il fixe un gabarit maximum de R+6 pour le bâtiment de la FNM sis sur la parcelle n° 13'100.

L'abrogation de ce PLQ ouvre donc la possibilité d'une dépose d'autorisation de construire pour surélever l'existant de deux étages, laquelle surélévation sera alors conditionnée à l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments et à l'amélioration des aménagements extérieurs (notamment désimperméabilisation des sols et amélioration du cheminement piétons vers l'école de la Golette).

ABROGATION DU PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 27346

MEYRIN
RUE DE LA PRULAY



EXPOSÉ DES MOTIFS – NOVEMBRE 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE

TABLE DES MATIÈRES

1. SITUATION ET CONTEXTE	1
2. PLQ 27346-526 : OBJECTIFS ET ÉTAT DE RÉALISATION	2
3. HISTORIQUE DE LA DEMANDE	3
4. MOTIFS JUSTIFIANT L'ABROGATION DU PLQ N° 27346-526	3
5. CONFORMITÉ AUX PLANIFICATIONS DIRECTRICES	3
6. DEGRÉ DE SENSIBILITÉ OPB	4
7. SUITE DU PROCESSUS D'URBANISATION	4
8. ANNEXE	4

1. SITUATION ET CONTEXTE

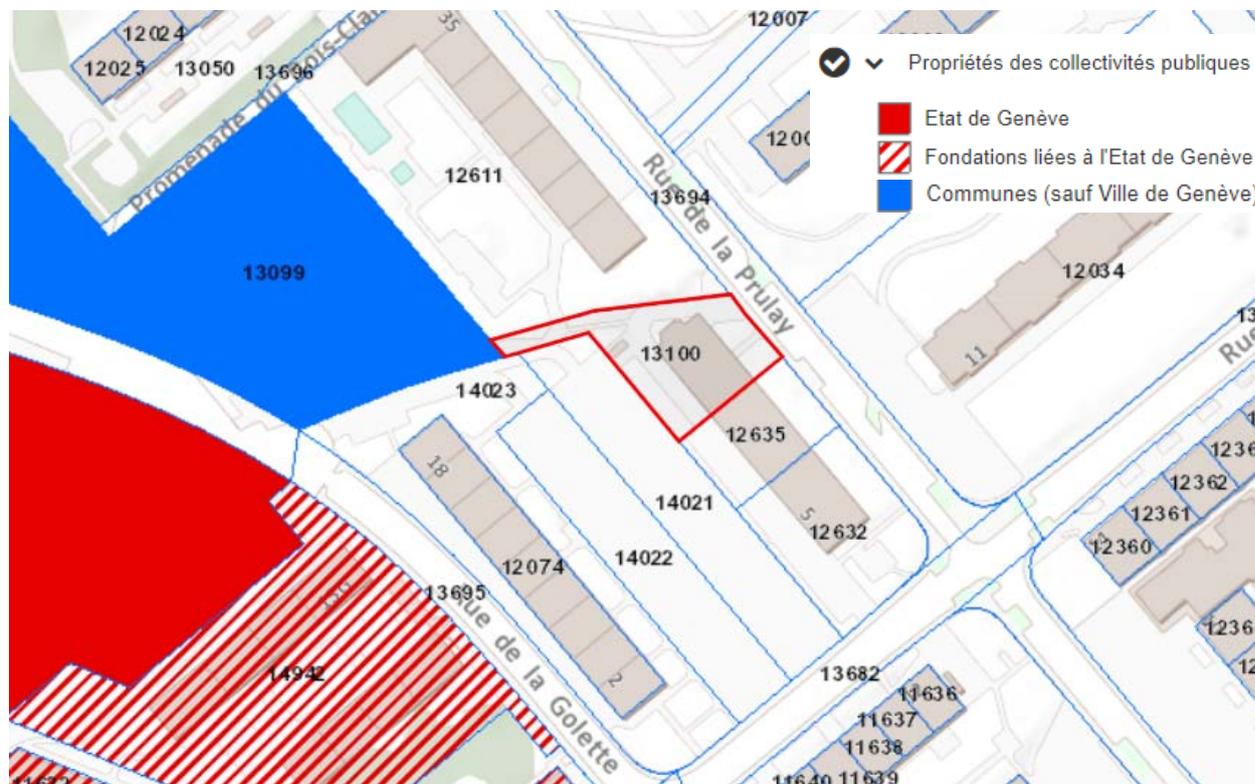
Le plan d'aménagement (ancienne dénomination du plan localisé de quartier - PLQ) N° 27346-526, adopté par le Conseil d'Etat le 2 juin 1980, se situe sur le territoire de la commune de Meyrin, à la rue de la Prulay, et a été entièrement réalisé.

Son périmètre, sis en zone de développement 3, comprend l'actuelle parcelle n° 13100 (anciennement parcelle n° 12633) feuille cadastrale N° 50, d'une superficie de 1'496 m² et propriété de la Fondation Nouveau Meyrin (FNM), fondation communale de droit public pour le logement.

Le périmètre se situe dans la Cité de Meyrin, à proximité de nombreux équipements et commerces, comprenant des établissements scolaires, l'hôpital de La Tour, des cabinets médicaux, des centres commerciaux, des commerces de proximité, le centre sportif des Arbères, ainsi que plusieurs restaurants et parcs.

Il bénéficie d'une très bonne desserte en transports collectifs avec plusieurs arrêts TPG à proximité (trams 14 et 18, bus 57, 68, A3, NA et NC). Il est également bien équipé en infrastructures de mobilité douce, avec notamment la route de Meyrin à proximité, axe structurant de mobilité douce qui permet des connexions vers différentes centralités et infrastructures multimodales de mobilité.

Un accès piétonnier dessert la parcelle n° 13100 depuis la rue de la Golette, en passant sur la partie sud-est de la parcelle communale n° 13099 (Ecole primaire de la Golette).



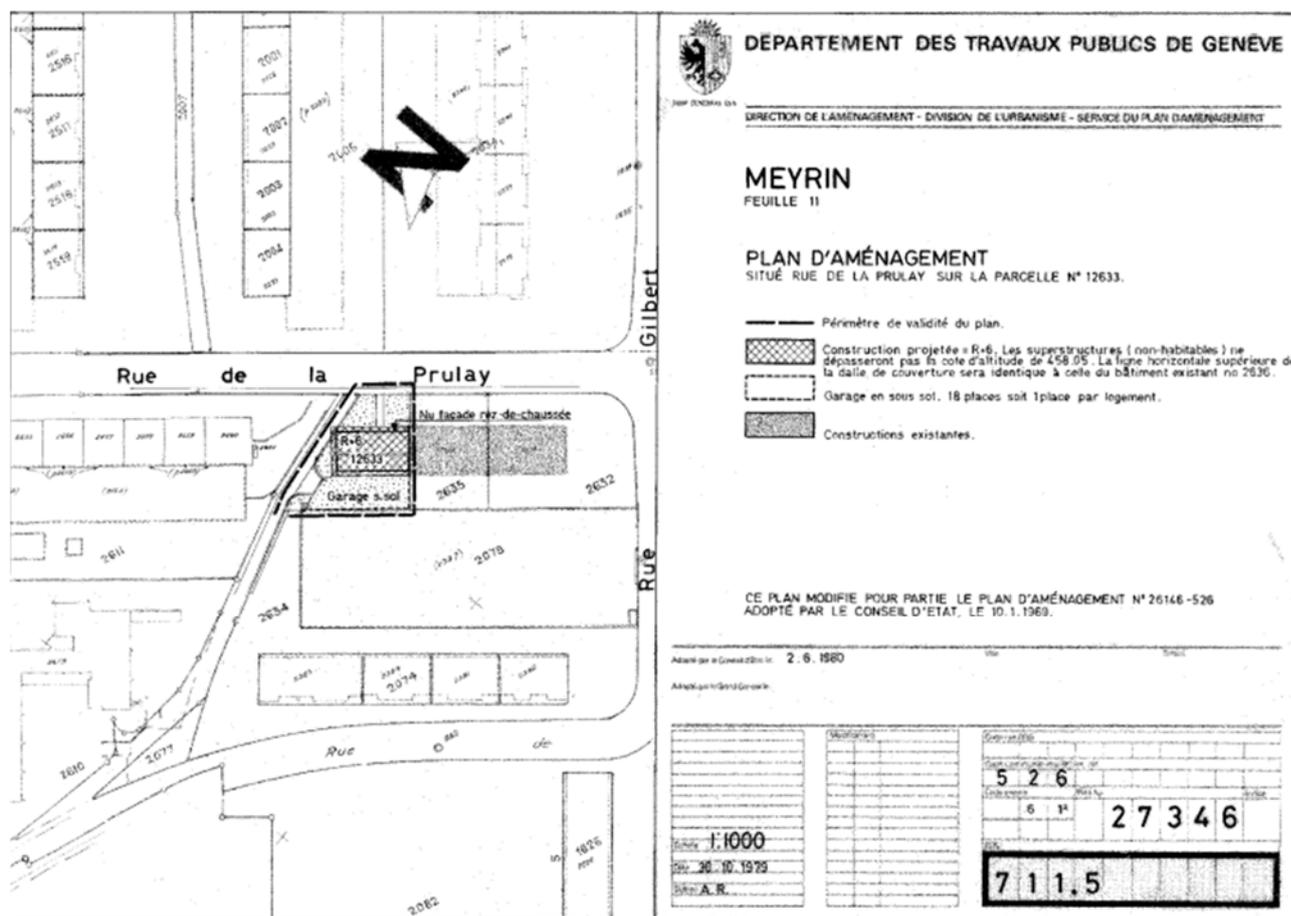
Parcelle du PLQ et foncier – source SITG

2. PLQ N° 27346-526 : OBJECTIFS ET ÉTAT DE RÉALISATION

Le PLQ N° 27346-526 adopté par le Conseil d'Etat le 2 juin 1980 est entièrement réalisé avec un bâtiment d'un gabarit de R+6, implanté le long de la rue de la Prulay, ainsi qu'un garage souterrain de 18 places (soit une place par logement) dont l'accès est situé rue de la Prulay.

Le bâtiment s'adosse au sud à un bâtiment existant de R+6 étages, également construit parallèlement à la rue de la Prulay et dont les entrées (à pied et en voiture) se font par la rue Gilbert 5 et 7 (parcelles n°s 12632 et 12635).

Le PLQ N° 27346-526 ne fixe aucun degré de sensibilité au bruit (DS). C'est le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit sur le territoire de la commune de Meyrin N° 29330-526, adopté le 6 mai 2009 par le Conseil d'Etat qui fixe le DS II à la parcelle comprise dans le périmètre du PLQ précité.



Plan localisé de quartier N° 27346-526 adopté par le Conseil d'Etat le 2 juin 1980

Le PLQ N° 27346-526 modifierait pour partie le plan d'aménagement N° 26146-526 adopté par le Conseil d'Etat le 10 janvier 1969, aujourd'hui caduc. Celui-ci prévoyait l'implantation d'un bâtiment d'un gabarit de R+6 et des garages souterrains aujourd'hui réalisés (rue Gilbert 5 et 7, parcelles n°s 12632 et 12635) ainsi que la cession gratuite à la commune d'un terrain libre de toute construction, à l'est du périmètre. Ce terrain a par la suite fait l'objet d'une mutation parcellaire, la parcelle n° 12633 devenant la parcelle n° 13100, objet du PLQ N° 27346-526, qui prévoyait la construction d'un immeuble de R+6 à cet endroit.

3. HISTORIQUE DE LA DEMANDE

Afin de répondre à de fréquentes demandes concernant le développement de la Cité de Meyrin conçue en 1957, la commune de Meyrin, l'office de l'urbanisme et l'office du patrimoine et des sites ont engagé des réflexions et se sont dotés en 1995 d'une « Etude directrice relative à la maîtrise des potentiels de densification de Meyrin Cité », dite « étude Oberson », ayant fait l'objet d'une mise à jour en 2012.

Cette étude a permis d'évaluer et de proposer des potentiels de densification par de nouvelles constructions et par des surélévations, en veillant à préserver les fortes qualités urbanistiques, architecturales et de sociabilité de la Cité de Meyrin. Ce travail a notamment identifié la pertinence de surélever de deux niveaux les bâtiments implantés sur les parcelles n^{os} 13100, 12635 et 12632.

Une demande définitive d'autorisation de construire (DD) N° 113842 a été déposée par les propriétaires concernés en septembre 2020 sur les parcelles n^{os} 12632 et 12635, pour un projet de surélévation de deux étages (correspondant à la création de 24 logements), avec amélioration de l'isolation et le remplacement des vitrages existants.

Les propriétaires ont été invités par le département à se rapprocher de la FNM, propriétaire de la parcelle voisine n° 13100, pour qu'une surélévation soit également menée sur le bâtiment de la rue de la Prulay 19 afin d'aboutir à un projet commun, conformément aux recommandations de l'étude directrice précitée, et ainsi que des DD soient déposées conjointement. La DD N° 113842 a alors été abandonnée le 10 février 2023.

4. MOTIFS JUSTIFIANT L'ABROGATION DU PLQ N° 27346-526

Le projet de construction, élaboré en 2021 par la FNM, basé sur l'étude directrice précitée, prévoit la surélévation de deux niveaux des bâtiments sis sur les parcelles n^{os} 13100, 12635 et 12632. Le PLQ N° 27346-526 ne permet pas cette surélévation, dans la mesure où il fixe un gabarit maximum de R+6 pour le bâtiment sis sur le bien-fonds n° 13100. Quant au PLQ N° 26146-526, il n'empêche pas la surélévation projetée, dans la mesure où il est caduc.

Une surélévation de deux étages ne peut pas être considérée comme une modification mineure du PLQ N° 27346-526 en vigueur, raison pour laquelle son abrogation s'avère nécessaire. Compte tenu du contexte bâti et de la forte urbanisation du secteur, l'abrogation permettra la délivrance d'autorisations de construire, conformément à l'article 2, alinéa 2, lettre c de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (RSG L 1 35 ; ci-après LGZD). L'ensemble des contraintes pourra être traitée au stade des demandes définitives d'autorisation de construire, lesquelles pourront être assorties de conditions d'aménagement au sens de l'article 2, alinéa 3 LGZD, fondées notamment sur les orientations qualitatives de l'étude directrice.

5. CONFORMITÉ AUX PLANIFICATIONS DIRECTRICES

Le Plan directeur cantonal (PDCn) 2030, adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015, dont la première mise à jour a été adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée le 18 janvier 2021 par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), identifie le périmètre concerné en tant qu'objet d'une densification différenciée de la couronne urbaine et renvoie à la fiche A02 du schéma directeur cantonal.

Cette fiche, intitulée « Poursuivre la densification de la couronne urbaine », invite à poursuivre la densification différenciée de la couronne urbaine en réalisant les potentiels restants, avec comme effets escomptés l'augmentation du nombre de logements et la mise aux normes des standards énergétiques, ainsi que la contribution à une utilisation optimale du sol.

Le Plan directeur communal de la ville de Meyrin (PDCom) adopté par le Conseil municipal le 15 décembre 2020 et approuvé par le Conseil d'Etat le 14 avril 2021, prévoit un potentiel de surélévation de deux étages pour les bâtiments se situant à la rue Gilbert 5-7 et à la rue de la Prulay 19, en référence à l'étude Oberson de 1995 mise à jour en 2012. Le PDCom impose la préservation des vides entre les immeubles favorisant la densification par surélévation sous certaines conditions, notamment le fait que l'immeuble entier doit être surélevé.

L'abrogation du PLQ N° 27346-526 s'inscrit ainsi dans le respect des objectifs du PDCn 2030 dans sa première mise à jour, du PDCom de Meyrin, et participe à leur mise en œuvre.

6. DEGRÉ DE SENSIBILITÉ OPB

L'abrogation proposée ne concerne pas le degré de sensibilité au bruit (DS OPB) II, dans la mesure où ce dernier a été fixé par le plan d'attribution des DS OPB de la commune de Meyrin N° 29330-526, tel que mentionné au chapitre 1 du présent exposé des motifs et demeure pertinent.

7. SUITE DU PROCESSUS D'URBANISATION

La DD N° 113842 déposée en septembre 2020 ayant été abandonnée en février 2023, de nouvelles DD pourront être déposées conjointement, relatives à la surélévation de deux étages des immeubles sis sur les parcelles n^{os} 13100, 12635 et 12632 (rue de la Prulay 19 et rue Gilbert 5-7).

8. ANNEXE

Un exemplaire du plan N° 27346-526

Délibération n° 2024-05a relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 70'000.- pour 2024 et de CHF 130'000.- pour 2025 destiné au financement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) nécessaires au suivi des projets d'importance au service des sports

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu le nombre important et la nature des projets gérés par le service des sports sortant du cadre ordinaire de ses missions;

Vu les débats et le procès-verbal de la commission vie culturelle et sportive du 7 décembre 2023;

Vu le rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif,

**DECIDE
PAR XXX**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 70'000.- pour 2024, destiné au financement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) nécessaire au suivi des projets d'importance au service des sports,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultat 2024 et 2025 sur le compte 34.31,
3. de couvrir ce crédit budgétaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement, en 2025, un montant de CHF 130'000.-.

Certifié conforme à la décision
du Conseil municipal

La Présidente :

Esther Um

Délibération n° 2024-05a

Exposé des motifs

Le service des sports, au travers des installations qu'il met à disposition, accueille plus de 200'000 utilisateurs meyrinois par année dont 120'000 à la piscine du centre sportif. De plus, les membres des clubs fréquentent les terrains, les salles et les installations toutes les semaines.

La mission du service des sports a trois axes principaux : le soutien à l'organisation de manifestations sportives, l'accompagnement des associations ainsi que la mise à disposition d'installations sportives de qualité, ceci par un entretien courant, une maintenance régulière et un développement d'installations sportives.

L'exposé porte sur ce développement d'installations sportives pour des projets sortant de l'ordinaire, dont la plupart dépassent le seuil de CHF 100'000.-. Les projets inférieurs sont inscrits dans le budget d'entretien lourd et de rénovation dit PA-PF dont quelques CHF 500'000.- annuels sont alloués au service des sports.

Les grands projets sont habituellement portés par le service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie. Il arrive cependant que, pour des raisons de sujet, de vue d'ensemble, de charge de travail ou de compétences, certains de ces projets soient suivis par le service des sports, appuyé toutefois par ledit service.

Pour assumer ses tâches de pilotage, le service des sports est composé d'une petite équipe de trois techniciens, d'un coordinateur technique, d'un adjoint opérationnel, d'une assistante de direction et du responsable de service. Les autres collaborateurs sont affectés à l'exploitation directe comme la surveillance des nageurs, l'accueil des clients, l'entretien des locaux et la planification des usages.

Ces 10 dernières années, le nombre de projets spéciaux a toujours pu être absorbé par l'équipe en place. Aujourd'hui, et pour les 2 prochaines années, ce nombre de projets a augmenté et nous en dénombrons 16 ; ceci sans compter les objets qui vont inévitablement arriver dans les prochains mois.

Ces projets d'importance sont en cours de traitement actuellement avec les ressources que nous avons. Ils ont été présentés de manière détaillée à la commission vie culturelle et sportive le 7 décembre 2023. Cette commission a constaté qu'un soutien spécifique serait nécessaire pour le service des sports. Plusieurs de ces projets sont susceptibles d'être suivi par un AMO.

Conclusion

Les 16 projets dans lesquels est impliqué le service des sports dépassent sa capacité à les gérer tous en même temps, malgré des moyens financiers importants octroyés sur les objets. Le suivi de grands projets n'est pas le cœur de métier du service des sports.

Les solutions envisagées sont doubles : le report de certains délais ou alors se faire accompagner en mettant en place une équipe de projets. La présente délibération a pour objet la demande de mandater un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistant-e- à maîtrise d'ouvrage aura le rôle de chef de projets pour assurer leur suivi. Il s'agira de :

- Etudes sommaires et établissement de plans de principe ;
- Etablissement de cahier des charges des projets ;
- Réalisation de dossiers d'appel d'offres selon AIMP ;
- Suivi des mandataires, des fournisseurs et entreprises ;
- Coordination et suivi des travaux avec l'ensemble des intervenants ;
- Etablissement de documents administratifs nécessaires au projet (bons de commande, PV de séances, notes, courriers divers) ;
- Suivi budgétaire des projets ;
- Réception des travaux, suivi des retouches ;
- Etablissement de dossier documentaire complet en fin de projet (plans, rapports, décisions).

Le temps à consacrer par le mandataire pour nos projets sera variable selon l'avancement de ceux-ci. Nous sollicitons donc un montant de **CHF 200'000.-** TVA incluse qui représente un quota d'heures d'AMO qui sera utilisé en fonction des besoins, au fur et à mesure sur une période d'environ 2 ans. Un décompte journalier sera tenu et une facturation mensuelle permettra de maîtriser l'enveloppe budgétaire globale.

Résolution n° 2024-02 présentée par Hysri Halimi, au nom du Parti socialiste de Meyrin-Cointrin, Denis Bucher, au nom des Vert-e-s de Meyrin-Cointrin, Philippe Serrano, au nom du PLR Meyrin-Cointrin, Tobias Clerc, au nom du PDC-VL et Martin Trippel au nom de l'UDC Meyrin, « Pour la mise en place de correspondants de nuit à Meyrin »

Vu la commission de santé et sécurité du 24 janvier 2024;

Vu les résultats du Diagnostic local de sécurité (DLS) de 2023 pour Meyrin;

Vu que ce dispositif de correspondants de nuit démontre son efficacité en Ville de Genève, à Vernier et au Grand-Saconnex;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, dans sa séance du XX 2024,

DECIDE

PAR XX

1. De mettre en place (à titre expérimental pour une durée de 12 mois) un service de correspondants de nuit au service de la population du jeudi au samedi de 18h à 2h,
2. En fonction des résultats de la phase expérimentale, la mise en place pérenne d'un service de correspondants de nuit à Meyrin.

Résolution n° 2024-02

Exposé des motifs

Argumentaire

Le Diagnostic local de sécurité (DLS) de 2023 présenté en commission santé et sécurité, le 24 janvier 2024, dresse un bilan rassurant en ce qui concerne le sentiment de sécurité à Meyrin. Néanmoins, nous estimons que plusieurs variables sur l'échelle du sentiment d'insécurité peuvent encore être améliorées. En effet, par exemple, selon le DLS, le harcèlement de rue (sifflements, insultes, ...) ou les groupes de jeunes représentent un motif significatif contribuant au sentiment d'insécurité des résidents de notre commune.

Par ailleurs, le DLS identifie également les principaux lieux perçus comme insécurisant par la population meyrinoise et parmi lesquels figurent les parcs publics ou encore les arrêts de bus/tram.

Il est aussi mis en exergue les quartiers de la Commune abritant le plus de zones perçues comme « moins sûres » ; il s'agit des quartiers des Vergers-Arbères-Vernes, Meyrin-Village et Cointrin. Ces trois quartiers sont, depuis 2020, de plus en plus perçus comme abritant des zones « moins sûres ».

Ensuite, le DLS effectue un zoom sur les motifs d'interventions sur appel au 117 à Meyrin-Cité, il apparaît que les 2 principaux motifs d'appel sont les incivilités et la tranquillité et sécurité publiques. Cet état de fait s'observe également à travers les interventions de la police municipale (hors cadre du Contrat local de sécurité (CLS)) et là encore, et de loin, le principal motif d'interventions sont les incivilités (41% des interventions).

Pour ce qui est du reste de Meyrin, les interventions pour motifs d'incivilités sont de plus en plus récurrentes, il s'agit du motif qui a le plus significativement progressé depuis 2019.

En ce qui concerne les priorités selon la population meyrinoise, notamment les préférences en matière de présence policière à Meyrin-Cité, le DLS met en avant que la population préfère en premier lieu les patrouilles à pied ou à vélo (46%). A ce sujet, il convient ici de souligner que le rapport démontre également que Meyrin est l'une des communes qui a l'une des plus fortes présences policières sous forme de patrouilles pédestres, comparé à la moyenne cantonale.

Ensuite, le DLS dresse 5 priorités pour la police municipale de Meyrin selon le point de vue de la population. La première priorité concerne la lutte contre les incivilités.

Enfin, le DLS identifie la lutte contre le harcèlement de rue comme étant la première priorité chez les femmes meyrinoises de 15 à 24 ans et 37.8% d'entre elles souhaitent que ce soit une priorité municipale (pour plus de détails, voir le DLS présenté en commission santé et sécurité le 24 janvier 2024).

Il s'agit là des principaux points ressortis dans le DLS de 2023 et partant de ces constants, nous avons identifié les correspondants de nuit comme pouvant être une solution.

En effet, les correspondants de nuit contribuent à améliorer la tranquillité publique et le vivre ensemble. Leurs missions sont au service des habitantes et des habitants, ils promeuvent la convivialité et le vivre ensemble. Ils assurent une veille sociale, contribuent à faire baisser le sentiment d'insécurité, à lutter contre le harcèlement de rue, et les incivilités, etc.

Leur présence sur le terrain contribue à apaiser les tensions entre différents groupes de population dans l'espace public et à renforcer la prévention nocturne, notamment auprès des jeunes.

En ce qui concerne les moyens d'intervention des correspondants de nuit, ils sillonnent les rues à pied, vont à la rencontre des habitant.e.s. Ils peuvent aussi se rendre sur un lieu après avoir été sollicités par téléphone.

L'écoute, l'observation et le dialogue font partie de leurs outils d'intervention. Ils travaillent en collaboration avec un large réseau de partenaires associatifs et institutionnels.

Au vu des missions et de leur immersion au sein de la population, les correspondants de nuit constituent sans aucun doute une réponse solide aux différentes conclusions ressorties du DLS 2023. Comme vu plus haut, les incivilités et le harcèlement de rue sont 2 motifs très importants contribuant au sentiment d'insécurité au sein de la population meyrinoise. Etant donné que ces deux motifs, avec beaucoup d'autres, sont au cœur des missions des correspondants de nuit, il s'avère évident qu'ils pourront amener une contribution et une plus-value dans notre lutte contre ces phénomènes.

Un autre constat dressé par le DLS en matière de présence policière est celui de la préférence de la population meyrinoise d'avoir une forte présence de patrouilles à pied. Là encore, le besoin de proximité exprimé par la population devrait être aisément satisfait par la présence sur le terrain des correspondants de nuit. En effet, comme vu précédemment, l'une des caractéristiques des moyens d'intervention des correspondants de nuit est qu'ils sillonnent les rues à pied et vont à la rencontre des habitantes et des habitants et de fait, assurent une proximité et une écoute de la population.

Ne prétendant pas viser l'exhaustivité des missions auxquelles pourront répondre les correspondants de nuit dans le cadre des conclusions contenues dans le DLS, nous formulons ici la volonté, dans un premier temps, de renvoyer la présente résolution en commission de santé et sécurité afin de discuter et auditionner les personnes adéquates pour que nous puissions ensuite se prononcer avec les informations complètes sur la suite de l'objet.

Enfin, à toutes fins utiles, des services de correspondants de nuit sont depuis plusieurs années déjà mis en place dans les communes voisines que sont Vernier et le Grand-Saconnex, mais aussi en Ville de Genève. Signe de la satisfaction et de l'efficacité de ce service, en octobre 2023, la Ville de Genève a encore élargi le périmètre d'intervention des correspondants de nuit.

Présentation du principe des correspondants de nuit

A Genève, « l'équipe est composée d'une responsable du dispositif et de 3 personnes à mi-temps aux origines et parcours divers mais partageant des solides expériences de terrain. Elles et ils sont formé.e.s à la médiation sociale, à la communication non violente et à la gestion du stress. L'équipe agit en complémentarité des intervenant.e.s des domaines du social, médical et de la sécurité. Par ses interventions, elle fait le lien entre ces différents métiers ».

La présence des correspondant.e.s de nuit contribue à diminuer le sentiment d'insécurité, à réduire les nuisances sonores, les incivilités et le harcèlement de rue, à favoriser les contacts entre les personnes et assurer une veille sociale. Elles et ils travaillent en collaboration avec un réseau de partenaires institutionnels et associatifs et assurent une forme de relais du terrain.

Les correspondantes et correspondants de nuit ont pour outils d'intervention l'écoute, l'observation et le dialogue. Elles et ils favorisent la communication, la recherche de solutions communes et le bien-être dans les quartiers

Leurs missions

Quelques exemples de sollicitations auxquelles les correspondants de nuit pourront répondre :

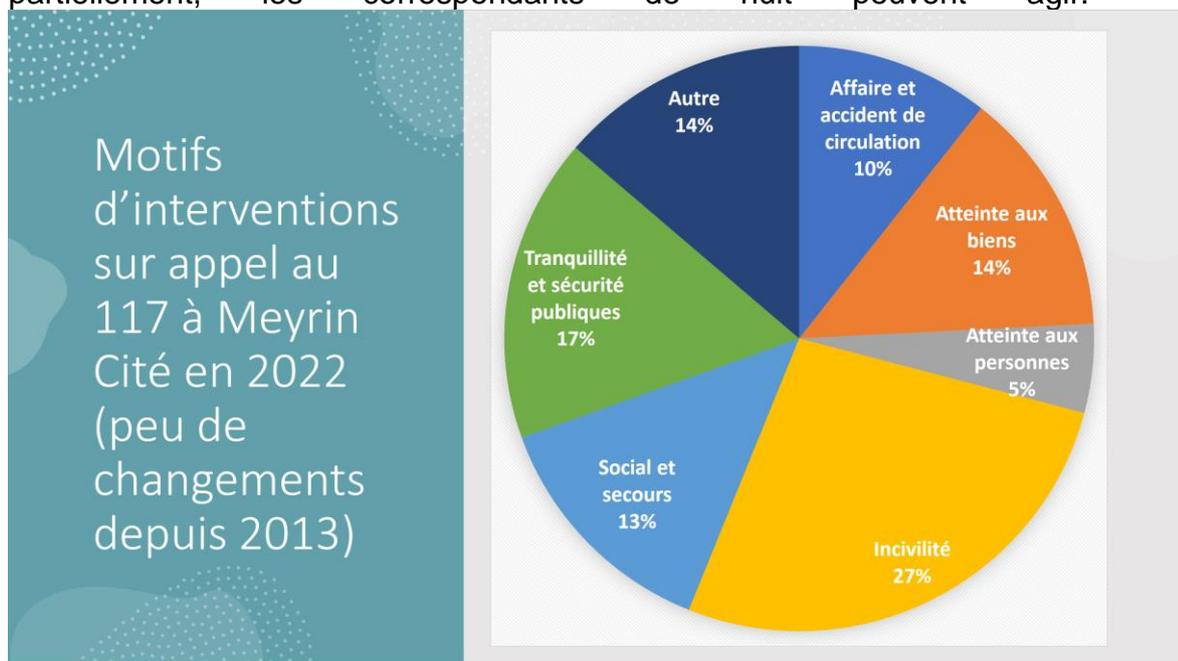
- nuisances sonores,
- conflits de voisinage,
- menaces, insultes,
- dégradations du territoire,
- besoin d'être écouté, entendu.

Horaires

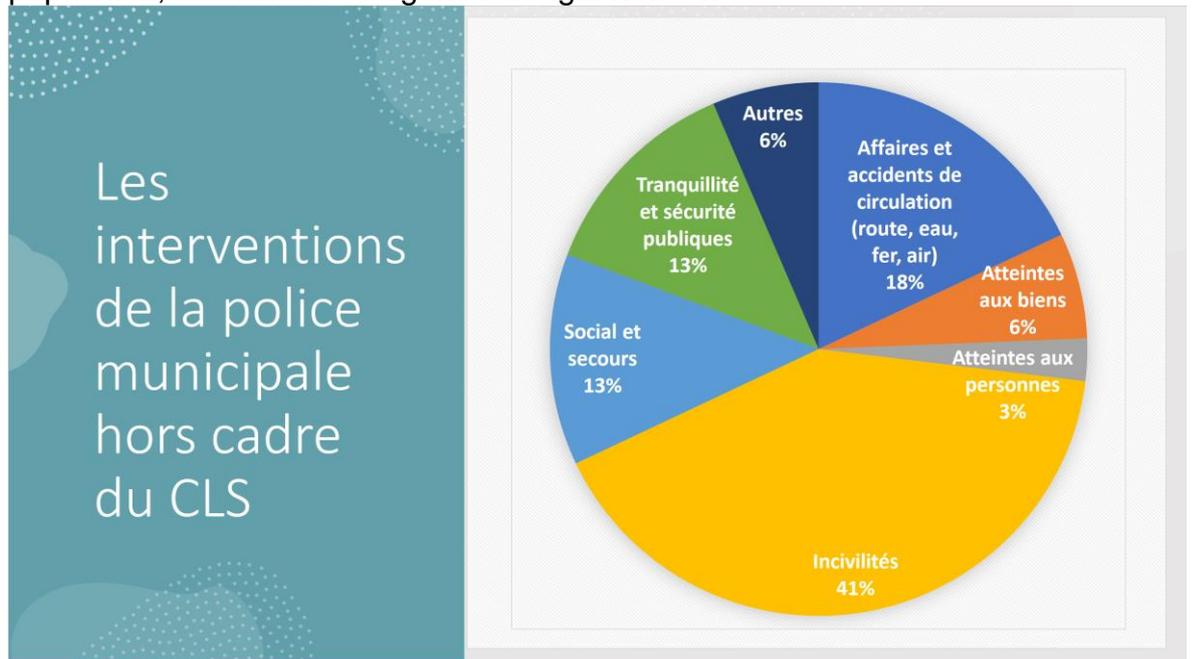
- Les horaires proposés sont ceux du Grand-Saconnex.
- La Ville de Vernier a mis en place ce dispositif tous les soirs de la semaine.

Arguments

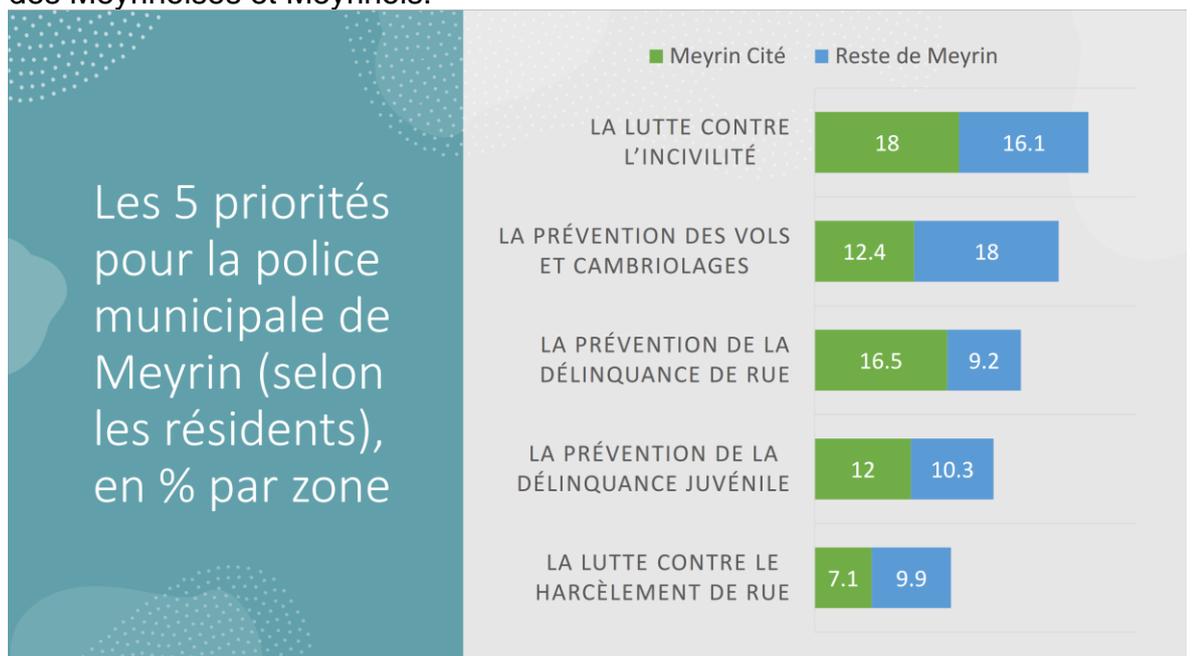
- En plus des avantages exposés ci-dessus, les CN n'étant pas en uniforme, ils sont plus à même d'être entendus par les jeunes et de créer des contacts privilégiés et de confiance sur le long terme.
- Le dispositif apporte aussi une forte part de prévention car il permet d'aller voir les jeunes (ou tout autre public cible) avant qu'ils ne fassent des bêtises ou du littering.
- Comme indiqué, les communes de la Ville de Genève, du Grand-Saconnex et de Vernier ont déjà un tel dispositif.
- Dans le dernier Diagnostic local de sécurité pour Meyrin (DLS), on voit que les motifs d'intervention du 117 sur réquisition de la population concernent à 71% l'incivilité, les questions sociales et de secours, la tranquillité et la sécurité publiques et des atteintes aux biens. Des domaines où, en tout cas partiellement, les correspondants de nuit peuvent agir.



- Pour les interventions de la police municipale sur réquisition de la population, les mêmes catégories atteignent 73%.



- Et les tâches des correspondant de nuit correspondent à 4 des 5 priorités des Meyrinoises et Meyrinois.



- Les meilleurs spécialistes du sujet à Genève estiment que ce type de dispositifs est très positif. Nous citons l'avis d'un spécialiste :
 - « Les correspondants de nuit sont jugés positivement dans les évaluations. Compétence, capacité d'analyse, méthodes de travail, et un travail de nuit lorsque les problèmes se posent, lien avec le social. Que du positif ! »

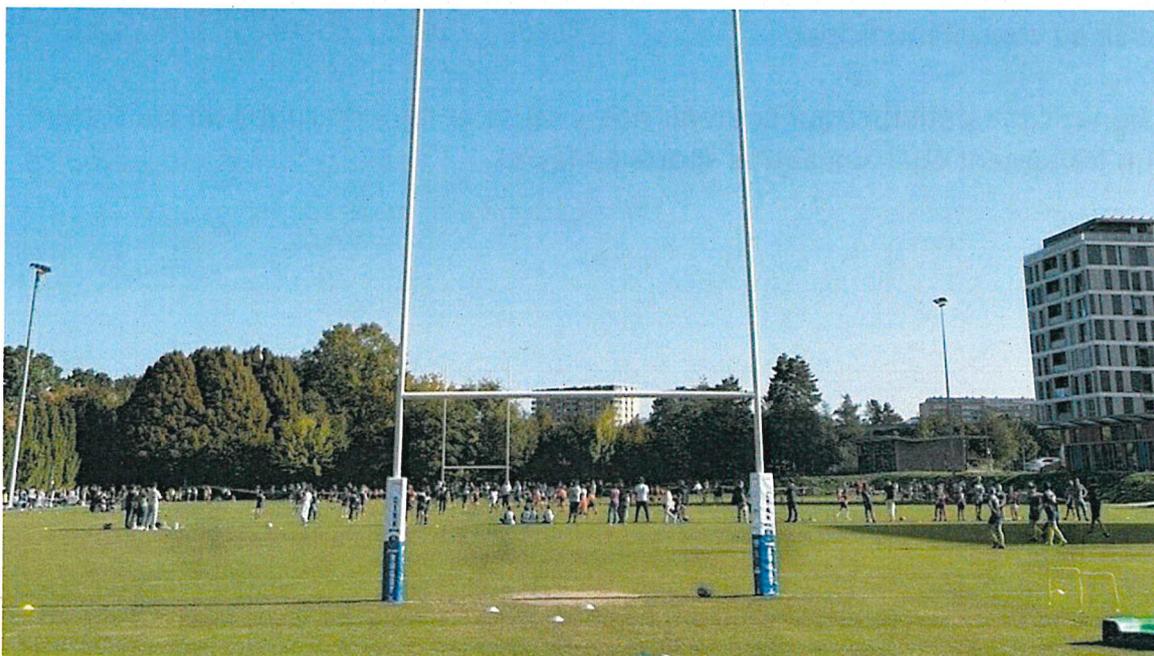
Références et plus d'informations

- Ville de Genève
 - Dépliant correspondant de nuit
 - <https://www.geneve.ch/document/depliant-corresp-nuitweb>
 - Vidéo interview d'une correspondante de nuit
 - <https://www.geneve.ch/themes/securite-prevention/correspondant-nuit>
- Vernier
 - <https://www.vernier.ch/vie-pratique/securite-et-prevention/correspondants-de-nuit>
- Grand-Saconnex
 - <https://www.grand-saconnex.ch/fr/vivre-au-Grand-Saconnex/securite/correspondants-de-nuit-0-1632>

log signatures

X-2024-02

Rendons le rugby plus considéré dans la vie de Meyrin



En tant qu'association de Meyrin, nous avons remarqué une inégalité dans les infrastructures du rugby par rapport à d'autres sports. C'est une question qui nous tient à cœur car le rugby est un sport qui favorise l'esprit d'équipe, la discipline et le respect. Malheureusement, il semble que notre commune ne lui accorde pas l'importance qu'il mérite.

Selon les données de World Rugby, plus de 8 millions de personnes pratiquent ce sport dans le monde (World Rugby). Le CERN Rugby club, association créée en 1965 possède l'une des écoles de rugby les plus grandes de Suisse avec plus de 110 enfants de plus de 20 nationalités différentes et, avec 11 titres de champions de Suisse, nous sommes l'un des clubs les plus titrés. Nous avons de grandes ambitions basées sur des nombreux partenariats locaux et ayant pour vocation le développement d'un monde en pleine santé porté par les valeurs que notre sport représente : l'intégrité, la passion, la solidarité, la discipline et le respect.

Pourtant, à Meyrin, nous constatons que nos installations et nos programmes pour le rugby sont nettement inférieurs à ceux d'autres sports. Cette situation crée un déséquilibre dans la diversité des activités proposées mais aussi dans les opportunités offertes aux jeunes qui souhaitent s'engager dans ce sport.

Nous demandons donc au conseil municipal de Meyrin d'accorder plus d'attention au rugby en améliorant ses infrastructures et en promouvant davantage cette activité au sein de notre communauté. Nous souhaiterions que tous les sports soient traités avec équité et respect. Par ailleurs, à travers cette pétition, nous demandons une séance de présentation du projet du CERN Rugby club au conseil municipal.

Signez cette pétition pour soutenir notre cause et faire du rugby un sport avec un traitement égal aux autres sports à Meyrin.

X-2023-03

130 signatures

POUR UN DEUXIÈME CLUB DE FOOTBALL À MEYRIN

Depuis de nombreuses années, le projet de fonder une deuxième équipe de football à Meyrin existe. Mais cela n'a jamais pu être possible pour cause de "manque de terrain". Pourtant une majorité des communes du canton mettent à disposition leurs installations, bien plus petites que les nôtres, à plusieurs associations sportives. De plus, plusieurs créneaux horaires sont réservés aux employés du Cern au profit du FC Meyrin.

Déjà avant et aujourd'hui plus que jamais, il y a des listes d'attente énormes pour les nouvelles inscriptions des enfants et aucune équipe pour les adultes dans les bas degré du niveau cantonal. Les ligues compétitives sont très bien représentées par le club, mais le foot loisirs beaucoup moins. Beaucoup de Meyrinois, par dépit, se tournent vers d'autres clubs comme le FC Satigny, US Genève-Poste, FC Vernier, Lancy Sport etc. Le Meyrin FC a une demande énorme et compte déjà beaucoup de licenciés. Nous pensons donc qu'il serait profitable pour tous qu'un second club puisse enfin voir le jour.

Nom, Prénom	Commune	Signature

Rapport de la déléguée du Conseil municipal au Comité de rédaction du journal *Meyrin Ensemble* en 2023

Tout au long de l'année 2023, *Meyrin Ensemble* n'a pas dérogé à la tradition d'apporter à la boîte aux lettres des Meyrinoises et Meyrinois un journal de qualité, traitant des sujets divers et variés de la vie politique, culturelle et sportive de Meyrin, de son actualité, comme de son histoire. Grâce au dynamisme du tissu associatif et à l'administration communale qui alimentent régulièrement le journal de sujets intéressants, mais également à l'assiduité de l'équipe de rédaction et du comité toujours attentif à soigner tant le contenu que de la forme des articles, 10 éditions, du n° 250 au n° 260, ont été réalisées.

Quelques thématiques saillantes

L'inclusion des plus jeunes dans le journal communal, tant dans les contributions que dans la participation au comité, fait l'objet de discussions récurrentes. La question a été ravivée par les portraits réalisés de jeunes de Meyrin qui se sont illustré-e-s dans le domaine du sport. Ces portraits ont retenu l'attention et suscité des commentaires de la part des jeunes. Le comité aimerait garder cette attention. Des contacts ont été pris avec des structures et services dédiés aux jeunes pour avancer sur ce point.

Les échanges du comité après des publications dans la rubrique Hommage a amené à revisiter la question de l'hommage des élu-e-s dans le journal. Jusque-là cet hommage était réservé au CA, pourrait-on l'étendre à la présidence du CM ? Il a été décidé à la majorité de maintenir le statu quo. Cependant la présentation d'un bilan d'expérience ou des objectifs de la présidence du CM a été acceptée. A cet effet, le portrait du président du CM 2022-2023, M. Hysri Halimi, a été apprécié. C'est le début d'une tradition, espérons-le, pérenne.

La limite entre article et promotion commerciale a souvent été discutée. Le Comité a décidé d'amender la charte rédactionnelle en rejetant les annonces d'événements sans contenu informationnel. Celles-ci devraient alors être transformées en annonce publicitaire et redirigées vers cette catégorie. Dans le même esprit, l'aspect commercial de certains articles a également été mis en cause, des solutions ont été proposées pour atténuer ces aspects.

L'adoption de code QR a été décidée pour éviter les longs URL. La préoccupation que le lectorat sache s'y prendre a conduit à la rédaction d'un guide d'utilisation.

La crise du CA a fait l'objet de discussions, notamment sur la pertinence d'en parler dans le journal. La décision a été prise de laisser l'initiative au CA. C'est la sortie de crise qui a finalement fait l'objet d'un zoom dans l'édition de février 2023.

Les photos, toujours elles, ont à nouveau fait l'objet de discussions sérieuses. Le comité a exigé l'amélioration de la qualité des photos qui devront avoir des visages identifiables et une bonne définition. Conscient du défi que cela pourrait représenter pour les associations, le comité n'exclut pas d'envisager des collaborations avec le Club d'activités photo de Meyrin (CAPM) par exemple.

La question du genre s'est à nouveau invitée à l'attention du comité, cette fois à travers un article où une personne a été mégenrée. Fait rare dans la rédaction, il a néanmoins donné lieu à une grande discussion au sein du comité. Un erratum a été apporté dans une édition ultérieure et un courrier a

été envoyé à la famille. Le comité n'a toutefois pas souhaité plus de réflexion sur l'acte de genrer les personnes.

Quelques défis

La place ne sera bientôt plus suffisante pour accueillir toutes les informations que les différentes structures souhaitent faire paraître dans les pages « administration », par exemple les horaires d'ouverture et adresses.

Quelques soucis de distribution ont été relevés : le journal n'est pas arrivé au moment attendu dans certains immeubles de la Commune.

Il y a également eu un petit souci d'édition : les corrections apportées n'ont pas été prises en compte, la dernière version n'est pas celle qui a été publiée finalement.

Quelques nouveautés

Un polar interactif, animation initiée par l'équipe de rédaction et que les membres du comité ont également suivi avec intérêt, a vu le jour comme une production qui a le mérite de lier les Meyrinois-es à leur territoire autour d'une histoire à suspens.

Le Conseil municipal a trouvé un espace dans les pages du journal : le calendrier des plénières est désormais annoncé dans un petit texte sympathique qui titille l'intérêt.

Beaucoup de remerciement

Le comité s'est réuni 10 fois, du 13 janvier au 9 novembre 2023, dans les bureaux de la direction du Centre commercial de Meyrin. Il a toujours su porter un regard critique sur chaque page de chaque édition, une attention pointue à la programmation, un intérêt à la participation de toutes les associations, à la représentativité du tissu social et à un traitement égalitaire des contributions. Aucun détail n'échappe à l'œil avisé du groupe consultatif et du comité. Les coquilles continuent d'être pointées même après la publication d'une édition ! Aussi j'adresse mes vifs remerciements à chacune et chacun des membres du comité, en particulier à l'un des délégués du Conseil municipal, M. Pierre Boccard, qui a quitté la fonction en décembre 2023, à notre formidable équipe de rédaction, au groupe consultatif, mais également aux lecteurs et lectrices de notre journal dont l'intérêt entretient l'assiduité de toute l'équipe.

Esther Um
Conseillère municipale
Déléguée au Comité de rédaction du journal *Meyrin Ensemble*

Meyrin, le 2 février 2024